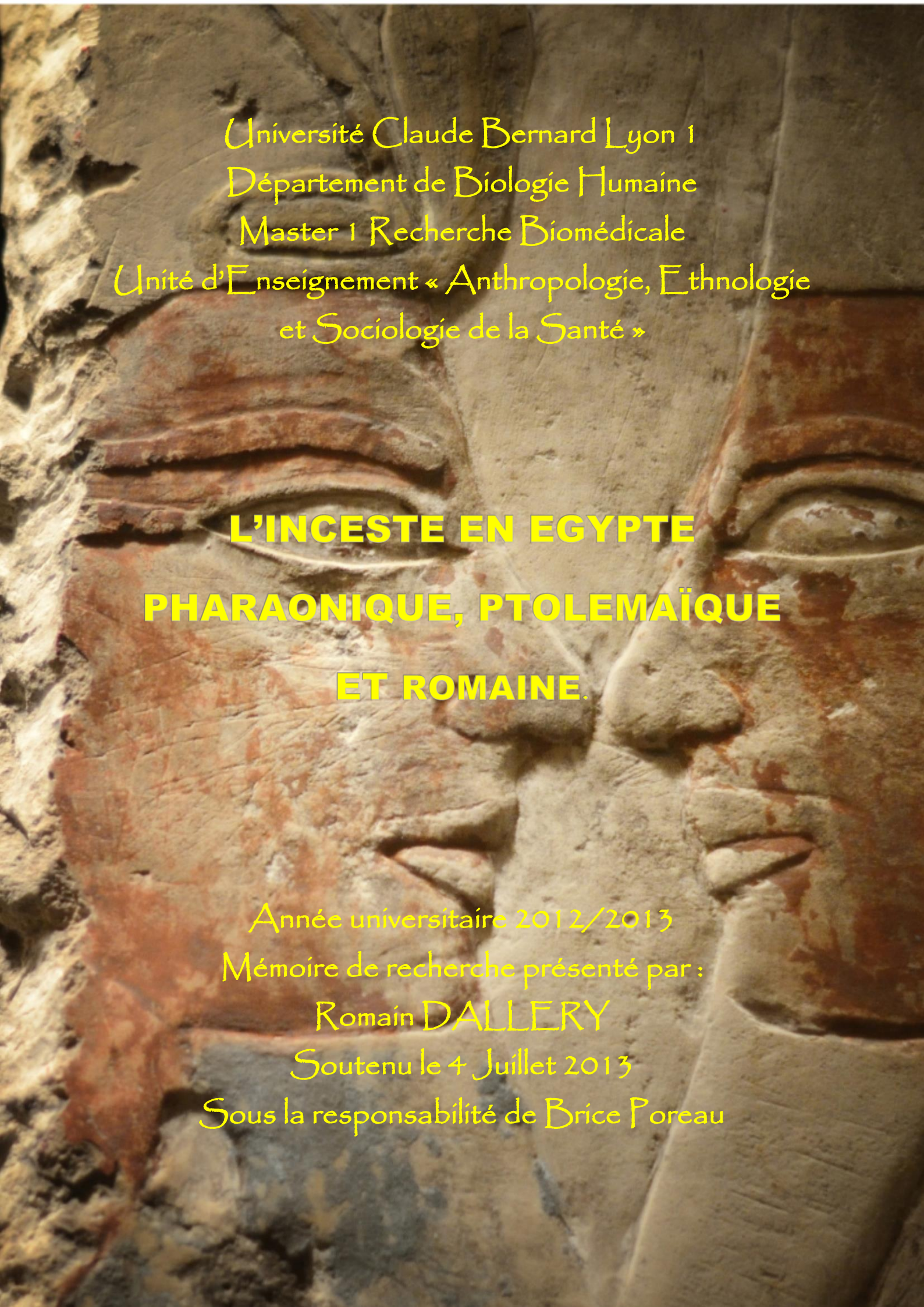

Université Claude Bernard Lyon 1
Département de Biologie Humaine
Master 1 Recherche Biomédicale
Unité d'Enseignement « Anthropologie, Ethnologie et Sociologie de la Santé »

L'INCESTE EN EGYPTE PHARAONIQUE, PTOLEMAÏQUE ET ROMAINE.

Année universitaire 2012/2013

Mémoire de recherche présenté par :

Romain DALLERY

Soutenu le 4 Juillet 2013
Sous la responsabilité de Brice Poreau

SOMMAIRE

INTRODUCTION ……... p.3

I. L'inceste, un tabou universel ?..... p.5

1. Définitions ……. p.5

2. Le tabou de l'inceste, entité culturelle ou biologique ?……..... p.7

3. La transgression de l'inceste et sa portée symbolique……... p.11

II. Les unions entre parents chez les pharaons et leur interprétation mythologique p.17

1. La mythologie égyptienne…….. p.17

2. Le rôle cosmique du pharaon ……. p.21

3. Les unions entre parents chez les pharaons……. p.25

4. Des unions ancrées dans la tradition égyptienne……. p.31

III. Dynastie ptolémaïque et incestes royaux ……. p.36

1. Généalogie des Ptolémée…… p.36

2. Les obstacles à la perpétuation de leur dynastie…… p.40

3. Explications des incestes royaux lagides…… p.46

4. Luxure, décadence et corruption des mœurs……... p.51

IV. La diffusion de l'inceste dans la population égyptienne à partir de -30 avant JC p.58

1. L'inceste en Egypte romaine……... p.58

2. Le paradoxe romain et son explication……. p.62

3. Interprétation des mariages incestueux en Egypte romaine……... p.66

CONCLUSION…….. p.74

ANNEXES……..... p.75

GLOSSAIRE…….....p.77

BIBLIOGRAPHIE……..... p.78

SITES INTERNET…….....p.79

ICONOGRAPHIE…….....p.80

TABLE DES MATIERES……p.81

RESUME……..…….…. p.83

INTRODUCTION

Avant toute société était la horde originaire darwinienne. Dans cette organisation primitive, « un père violent, jaloux garde pour lui toutes les femelles et chasse les fils qui arrivent à l'âge adulte »[1]. Dans *Totem et Tabou*, Freud théorise le passage de cette horde primitive aux premières sociétés humaines, c'est-à-dire le passage de la Nature à la Culture.

« Un jour, les frères qui avaient été chassés se coalisèrent, tuèrent et mangèrent le père mettant ainsi fin à la horde paternelle »[2]. Vivant jusqu'alors dans un célibat forcé, ils s'approprièrent les femmes se réservant ainsi leurs jouissances.
« Une alliance entre semblables, un crime collectif et un inceste, tel serait le fondement de la société humaine ».
« Mais après avoir commis leur forfait, les motions tendres à l'égard du père qui avaient été violentées ressurgirent nécessairement. S'instaurent alors le repentir, la culpabilité face au père mort ».
Ce qu'il avait empêché autrefois par son existence, ils se l'interdirent dès lors eux-mêmes placés dans la situation psychique de « l'obéissance après-coup ». Mus par le sentiment de la « culpabilité du fils », ils créèrent les deux tabous fondamentaux [des sociétés premières] »[3]. En reniant leur crime, ils s'interdirent de verser jamais le sang d'un membre du clan, et en renonçant aux femmes devenues libres naquit « alors l'horreur, le tabou de l'inceste, avec sa conséquence : l'exogamie ».

Ainsi, la prohibition de l'inceste serait une construction originelle, universelle et au fondement de toute société humaine et de ses restrictions morales.
Toutefois, les ethnologues, anthropologues et historiens montrent qu'il existe des exceptions à la règle. Parmi elles, la société archaïque hawaïenne, le royaume Perse (de nombreux cas d'inceste étant relatés dans les textes zoroastriens[4]), ou encore l'Empire Inca.
Mais chez aucune d'entre elles, la diffusion de ces pratiques et les preuves qui nous en sont parvenues ne sont aussi évidentes que dans les sociétés égyptiennes pharaonique (~3100 à 332 Av. JC), ptolémaïque (332 à 30 Av. Jc) (= lagide) et romaine (30 Av JC à 642) qui feront l'objet de notre mémoire.

[1] Freud S., *Totem et Tabou*, [1913] 2005, Folio Essais, Paris, p. 289.
[2] Ibid, p. 290.
[3] Ibid, quatrième de couverture.
[4] D'Arx B. *Le mystère du choix de la deuxième vertu*, 2005 In : *Barbares et civilisés dans l'antiquité*, L'Harmattan, Paris I, p. 249-266.

Dans cette culture antique, les mariages entre frère et sœur, parent et enfant, oncle et nièce… et la consommation de ces unions sont ordinaires, et ce aussi bien dans les hautes sphères dirigeantes qu'au sein de la population du « Double Pays ».
Alors comment expliquer un tel renversement des valeurs morales dans cette société symbole même de civilisation, fascinant tant par son histoire et sa mythologie que par l'image de prestige et de grandeur qu'elle a laissée à l'humanité ?
En nous plongeant au cœur de cette culture, nous nous demanderons en quoi l'Egypte pharaonique et antique est une exception au tabou universel de l'inceste et comment l'expliquer.

Notre travail se fondera sur une analyse historique, anthropologique, sociologique et scientifique, l'approche pluridisciplinaire étant seule capable d'éclairer les motifs et les conséquences des pratiques incestueuses au sein de l'Egypte ancienne.
Après une présentation du tabou de l'inceste, nous examinerons successivement les unions entre parents chez les pharaons et leur interprétation mythologique, les incestes royaux dans la dynastie ptolémaïque et enfin la diffusion de l'inceste dans la population égyptienne de l'époque romaine.

I. L'INCESTE, UN TABOU UNIVERSEL ?

1. Définitions

1.1 *Le tabou*

Dans l'acception courante, le mot « tabou » désigne tout interdit portant sur un acte, un fait, un concept ou son évocation. Ces tabous sont fixés par les règles de bienséance de notre société. Pour définir les tabous par une expression populaire, ce sont « des choses qui ne se disent pas, ne se font pas ».

Les limitations taboues diffèrent des interdictions religieuses ou morales en tant qu'elles ne dépendent pas de l'autorité d'un dieu, mais « elles s'imposent au fond d'elles-mêmes ».

Ces interdictions sont dépourvues de toute justification, leur origine est inconnue, mais elles vont de soi pour ceux qui les respectent. Wilhelm Wundt, père de la psychologie expérimentale nomme tabou le « plus vieux code non écrit de l'humanité »[5].

En ethnologie, ce terme est retrouvé très fréquemment dans les langues polynésiennes sous la forme « *tapu* », « *kapu* ». Sa traduction est pour nous difficile car nous ne possédons plus la notion qu'il désigne. On peut approcher sa signification par son contraire, « *noa* » en polynésien qui signifie « ordinaire », « commun », « accessible à tous ».

L'anthropologue Northcote W Thomas[6] distingue trois principales définitions du tabou :

a) le caractère sacré (ou impur) de personnes et de choses
b) le genre de limitations résultant de ce caractère
c) la sainteté (ou l'impureté) qui provient de la violation de cette interdiction.

La signification du tabou diverge donc dans deux sens opposés. Il désigne d'une part le sacré, le consacré et d'autre part le dangereux, l'inquiétant, l'interdit, l'impureté découlant de sa transgression.

D'après les observations ethnologiques de la fin du XIX° siècle chez les Polynésiens, le tabou résulterait de l'expression du *mana*.

Le missionnaire et linguiste R.H Codrington (1830-1920) définit en 1881 le *mana* comme un « vecteur diffus de pouvoir spirituel ou d'efficacité symbolique supposé habiter certains objets et personnes »[7].

[5] Wundt W., *Völkerpsychologie: Mythus und Religion: t.2*, [1906] 1923, Kröner, 2ème partie, p. 308.
[6] Thomas N.W., *Taboo, Encyclopaedia Britannica*, [1911], Onzième Edition
[7] Malogne-Fer G., *Les femmes dans l'Église protestante mâ'ohi*, Khartala, Paris, p. 81.

Le tabou est donc le résultat d'une force magique inhérente à une personne ou à une chose qui est potentiellement dangereuse.

Pour Northcote W Thomas (1868-1936) il vise à préserver les « faibles » (c'est-à-dire les « gens du commun ») des dangers du puissant mana qui peut se manifester par les chefs, les prêtres (les personnes sacrées), par certains actes comme « le contact avec des cadavres », « les activités sexuelles », « l'absorption de certains aliments », ou évènements de la vie tels « la naissance, l'initiation des hommes » ou encore « le mariage ».

De fait, le tabou est une entité ambivalente, à la fois protectrice mais dangereuse, sainte mais impure, créatrice ou destructrice. Nous montrerons plus loin que cette valeur oxymorique a toute son importance dans l'interprétation de l'exemple égyptien.

1.2. *L'inceste*

Le terme d'inceste recouvre de nombreux types d'actions que l'on peut classer en deux grandes catégories.

Tout d'abord, il désigne « la relation sexuelle entre des individus liés par un certain degré de parenté »[8]. Dans cette acception, l'inceste intéresse les champs psychologique, psychiatrique et juridique lorsque l'on parle d'abus sexuel sur mineur par ascendant. Notre étude ne portera pas sur ce premier sens.

Deuxièmement, l'inceste décrit les alliances maritales (suivies le plus souvent de relations sexuelles) entre parents à l'intérieur de normes établies par une société ou autrement dit « l'institution d'une filiation incestueuse »[9].

Etymologiquement, le terme français « inceste » vient du latin *incestum,* avec sa connotation d'impureté, de souillure… et ce dernier est issu de *castus*, chaste.

Créé par l'Eglise, il est donc chargé de valeurs morales. Les langues latines d'Europe mettent fréquemment en avant les concepts de sang, contamination, ou honte[10], comme le montre l'allemand *Blutschande* qui signifie littéralement « déshonneur du sang ».

Cependant dans certaines cultures, le terme « inceste » n'a pas cette connotation morale. Les Chinois utilisent le mot *luan luan* qui mêle « désordre » et « relations sociales » et le

[8] Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland; British Association for the Advancement of Science, *Notes and Querries*, [1892], Americana.

[9] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 132.

[10] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 2 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.

terme employé par les Africains Tswana, *botlhodi* signifie « quelque chose de menaçant, de mauvais présage »[11].
Cette pluralité de sens peut déjà nous alerter sur la propension à qualifier l'interdit de l'inceste d'universel.

Floues et fluctuantes, la définition et l'étymologie mêmes du mot « inceste » nous montrent toute la difficulté à cerner ce concept. Loin d'être « une simple entorse à la chasteté, un petit écart de conduite »[12], sa signification englobe les dimensions individuelle, sociétale et au-delà, métaphysique. Comme l'écrit Françoise Héritier, l'inceste « a des conséquences sur le corps humain, le corps social et le corps du monde »[13].

2. L'interdit de l'inceste, entité culturelle ou biologique ?

La question de la prohibition de l'inceste est très controversée. Elle anime un grand nombre de recherches anthropologiques car elle est au fondement des liens sociaux et des alliances entre les individus.
Les théories explicatives de la prohibition de l'inceste peuvent être regroupées sous deux catégories : les hypothèses à caractère sociologique et celles à caractère biologique.

2.1 *Les thèses culturelles*

C'est le sociologue Emile Durkheim (1858-1917), qui le premier défend une thèse sociologique dans son ouvrage *La prohibition de l'inceste et ses origines*.
Par son observation des « sociétés primitives » (premières), il décrit la règle d'exogamie comme principe de régulation des alliances entres les hommes et les femmes dans une communauté.
Ainsi, il « appelle exogamie la règle en vertu de laquelle il est interdit aux membres d'un même clan de s'unir entre eux »[14].
Dans ces sociétés premières, les individus se reconnaissent parents lorsqu'ils sont porteurs d'un même totem. Le totem est « un être, animé ou inanimé, plus généralement un végétal ou un animal, dont le groupe est censé être descendu et qui lui sert à la fois d'emblème, de nom

[11] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 2 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.
[12] Baruch D., *Au commencement était l'inceste*, 2002, Zulma, p. 25.
[13] Héritier F., *Les Deux Sœurs et leur mère*, 1994, Odile Jacob, p. 196.
[14] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 25.

collectif [et d'ancêtre commun]»[15].Ainsi pour Durkheim, « l'ancêtre est le principe de vie dans le sang de chacun des membres du totem. Mais en même temps qu'un ancêtre, c'est un dieu : il est centre des croyances propres au clan »[16].
La prohibition de l'inceste dériverait de la règle d'exogamie qui serait fondée sur une horreur sacrée du sang prenant elle-même racine dans la croyance en la consubstantialité (médiée par le sang totémique, divin) de tous les membres du clan.

Seize ans plus tard, en 1913, Sigmund Freud (1856-1939) énonce dans son essai *Totem et Tabou,* une théorie sociologique finaliste (présentée en introduction), qui s'attache à comprendre la fonction du tabou de l'inceste.
Pour Freud, l'inceste est un désir pulsionnel inconscient, latent chez chaque individu prenant sa source dans l'ambivalence des sentiments des « frères » de la horde primitive à l'égard du « père » qui se caractérise comme dans le complexe d'Œdipe par une haine mêlée d'admiration. En appliquant les principes de l'analyse psychanalytique, il interprète le tabou de l'inceste comme une loi mise en place par la société afin de se protéger des conséquences de cet acte, c'est-à-dire de la libre expression d'une pulsion destructrice qu'il nommera plus tard « pulsion de mort » (thanatos).
Nous présenterons enfin la thèse de Claude Lévi-Strauss (1908-2009), parue en 1949 dans les S*tructures élémentaires de la parenté.* Cette interprétation continue de faire autorité, même si la configuration des connaissances sur le sujet a fondamentalement changé.
Pour cet auteur, la prohibition de l'inceste doit s'exprimer de manière positive. En interdisant l'endogamie (les alliances entre individus d'un même clan), elle permet « l'institution systématique de chaînes d'intermariages, permettant d'édifier une société humaine authentique sur la base artificielle des liens d'affinité ».
Ainsi, par « l'échange des femmes », l'exogamie impose une ouverture les unes aux autres des « familles isolées et juxtaposées comme des unités closes »[17], elle renforce la cohésion sociale et la solidarité, et permet ainsi la circulation des savoir-faire et connaissances.
Sur certains aspects, Lévi-Strauss rejoint l'explication de Platon qui estime que « le croisement serait surtout un moyen de mêler les fortunes et les caractères »[18].

2.2 *Les thèses naturelles*

[15] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 25.
[16] Id.
[17] Héritier F., *Les Deux Sœurs et leur mère*, 1994, Odile Jacob, p. 19.
[18] Platon, *République*, Livre V, Chap. 9.

Les auteurs tentent ici de montrer que la crainte, l'horreur de l'inceste découle d'un mouvement biologique inné.

En 1877, l'anthropologue L.H Morgan (1818-1881) s'intéresse au sentiment instinctif de l'évitement de la consanguinité. De fait, il explique que l'exogamie aurait pour cause les mauvais résultats qu'on a souvent imputés aux mariages consanguins. Si la consanguinité est source de dégénérescence (cf. III.1), n'est-il pas naturel que les premiers hommes aient interdit des unions affaiblissant la vitalité générale ?

Edouard Westermarck (1862-1939) est un des principaux représentants de ce courant. Ainsi, il fait valoir dès 1908 « qu'il existe entre les personnes qui vivent ensemble depuis l'enfance une aversion innée pour un commerce sexuel et que ce sentiment, étant donné que ces personnes sont en général parentes, s'exprime dans les lois et dans les mœurs à travers l'abomination qu'inspirent les relations sexuelles entre parents proches »[19].

Pour cet anthropologue finlandais, la promiscuité des enfants développe en eux un système de rejet instinctif des sentiments amoureux et des pulsions charnelles.

A ces deux théories, les anthropologues « culturalistes » objectent plusieurs arguments. Tout d'abord, il semble invraisemblable pour Durkheim que ces considérations utilitaires et physiologiques aient été prises en compte chez les « peuples primitifs ». Ainsi il écrit que « c'est seulement vers le XVIIème siècle qu'apparait cette idée que ces unions affaiblissent la « race » et doivent être prohibées pour ce motif (il nous renvoie à l'*Anatomy of Melancholy* de Burton paru en 1621) »[20].

L'anthropologue écossais James George Frazer (1854-1941), cité par Freud, est encore plus sévère dans sa critique :

> « On ne voit pas bien pourquoi un instinct humain profondément enraciné aurait besoin d'être renforcé par la loi. Il n'y a pas de loi qui ordonne aux hommes de manger ou de boire ou leur interdise de mettre les mains dans le feu. [...] La loi n'interdit aux hommes que les actions qu'ils pourraient commettre poussés par leurs pulsions »[21].

La réfutation de la thèse de Westermarck fut acceptée par la majorité des anthropologues au cours du vingtième siècle. Cependant, depuis les années 1970, avec le développement de l'éthologie (=l'étude du comportement des animaux) et de l'éthologie humaine, les scientifiques redonnent toute son importance à cette hypothèse.

---

[19] Westermarck E., *Ursprung und Entwicklung der Moralbegriffe*, Tome 2: *Die Ehe* 1909.

[20] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 75.

[21] Freud S., *Totem et Tabou*, [1913] 2005, Folio Essais, Paris, p. 261.

Ainsi, un des postulats de la part des anthropologues « culturalistes » est que l'inceste « serait couramment pratiqué dans le règne animal », puisque la prohibition de celui-ci « constitue la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle mais surtout en laquelle s'accomplit le passage de la nature à la culture »[22] selon les mots de Lévi-Strauss.

Les travaux d'observations zoologiques montrent aujourd'hui que la pratique de l'inceste n'est pas répandue chez les animaux.
Par exemple, chez le macaque rhésus, *Macaca mulatta*, les femelles en chaleur résistent aux sollicitations de leurs frères en adoptant une position non favorable à l'accouplement[23].

On connaît aujourd'hui des mécanismes qui permettent la reconnaissance d'apparentés pour les comportements d'évitement de la consanguinité.
Ces conduites spécifiques mettent en jeu la mémorisation des odeurs et autres caractères physiques ou comportementaux.
En 1811, les travaux de Ludwig Jacobson ont permis d'identifier l'organe voméro-nasal. C'est un organe tubulaire situé pour l'homme sous la surface intérieure de nez et spécialisé dans la détection de messagers chimiques, les phéromones, impliquées dans l'attraction sexuelle entre les individus d'une même espèce.
Pour certains scientifiques comme Bischof[24] ou Cohen, ces travaux pourraient constituer un matériel solide pour réévaluer la question de l'interdit de l'inceste à la lumière de mécanismes physiologiques déterministes de nos comportements sexuels entre proches.
Il est intéressant de noter que cette « anaphrodisie de la familiarité » se retrouve dans le droit canonique du XII siècle, textes de lois théologiques qui fixent les degrés d'alliances autorisés par l'Eglise.
« La nature elle-même pourvoie à ce que l'amour fraternel se reconnaisse jusqu'au sixième degré de parenté dans les entrailles humaines et exhale comme l'odeur de la communauté naturelle qu'il existe entre parents »[25].
Le théologien Pierre-Damien (1007-1072) définit ainsi la liberté de mariage à partir du seuil où « s'éteint l'odeur de la parenté », fixant la limite inférieure de la proximité matrimoniale par l'exercice symbolique d'un sens naturel.

[22] Lévi-Strauss C., *Structures Elementaires de la Parenté,* Mouton de Gruyter, p. 29.
[23] Manson, J. H. Perry, S. E., *Inbreeding Avoidance in Rhesus Macaques - Whose Choice* In *American Journal of Physical Anthropology*, n°90, 1993, p 335-344.
[24] Bischof N.,(1975) *Comparative ethology of incest avoidance*, 1975, R. Fox, Biosocial Anthropology, New York, p. 37-67.
[25] Pierre-Damien, *De parentelae gradibus,* [XIème s] 1853, Migne, Paris, col. 191-208.

3. La transgression de l'inceste et sa portée symbolique.

3.1 *La notion d'universalité*

Est universel ce qui est valable en tout temps, en tout lieu et pour tout un chacun.

Pour Françoise Héritier, successeur de Lévi-Strauss au Collège de France, l'universalité du tabou de l'inceste s'impose comme une évidence. Ainsi, elle écrit :

« Je postulerai donc […] que les croyances symboliques de tout groupe humain concernant l'inceste, ses effets, ses sanctions […] renvoient à quelques lois fondamentales, universelles et sous-jacentes, à ce que j'ai appelé […] un grand schéma universel d'organisation, généralement implicite mais dont on trouvera des fragments explicités dans les discours d'informateurs »[26].

F. Héritier rejoint la théorie de C. Lévi-Strauss parue dans les *Structures de la Parenté.* Dans cet ouvrage, il fait la distinction entre la règle et l'universel.

Tout ce qui est marqué du sceau de l'homme est astreint à la norme et présente donc les attributs du « relatif et du particulier ». Dans le cas de l'interdit de l'inceste, la règle se manifeste dans la variabilité d'application de la prohibition, et dans la pluralité des sanctions affublées à la transgression de cette règle.

D'autre part, tout ce qui se caractérise par la spontanéité, qui relève de l'ordre de la nature est considéré comme universel. Le tabou de l'inceste constituerait ainsi l'essence de toute société humaine, une caractéristique nécessaire et essentielle au développement de toute communauté.

Toutefois, les deux anthropologues le concèdent, cette universalité n'est pas absolue.

Ainsi que nous l'avons abordé plus haut (I 1.2), la définition même du terme « inceste » varie selon les cultures et les époques et il est admis dans les témoignages historiques et littéraires que sa transgression fut courante tout au long de l'histoire.

Une illustration nous est apportée par l'écrivain français Jules Barbey d'Aurevilly (1808-1889) :

[26] . Frandsen, P.J., *Incestuous and Close-kin Marriages In Ancient Egypt and Persia : an examination of the evidence,* 2009, CNI Publications, p. 27.

> « Demandez-leur (par exemple) le nombre d'incestes enterrés dans les familles les plus fières et les plus élevées, et voyez si la littérature, qu'on accuse tant d'immorale hardiesse, a osé jamais les raconter, même pour en effrayer ! »[27].

Les punitions de cet acte sont elles-mêmes propres à chaque société.

« Tout manquement à cette défense est très sévèrement réprimé. Le plus généralement, en Australie comme en Amérique, la peine est la mort. Cependant il est arrivé qu'un traitement différent soit réservé aux coupables […] chez les tribus de Victoria, la moindre galanterie entre gens du même clan est l'objet de mesures répressives : la femme est battue par ses proches, et l'homme, déféré au chef, est sévèrement réprimandé. S'il s'obstine et s'enfuit avec celle qu'il aime, il est scalpé »[28].

La nature des châtiments est donc décidée par chaque clan et la sanction est souvent infligée par la société qui s'estime bafouée et mise en danger. Cependant, le tabou est parfois lui-même l'auteur de la réprimande : « le tabou violé se venge lui-même »[29].

« Chez les Navajos, par exemple, on dit que leurs os se dessèchent et qu'ils sont voués à une mort prochaine. Or pour le sauvage, une telle menace n'est pas un vain mot ; elle équivaut à une condamnation dont les effets sont plus infaillibles que si elle avait été prononcée par des juges humains »[30].

Ces exceptions ponctuelles à l'interdit de l'inceste, ne remettent pas en cause son universalité. En effet, elles ne feraient que « confirmer la règle » en ce sens que sans règle, l'exception n'existe pas. L'exception dévoile ainsi la présence de la règle.

Toutefois, devant l'ampleur de la diffusion des mariages entre proches parents en Egypte durant la période romaine (cf. IV), une démarche scientifique honnête impose de réévaluer cette assertion, et de se demander dans quelle mesure le cas égyptien peut être considéré comme une « exception ».

De fait, pour Claude Bernard, « le mot d'exception est antiscientifique ; en effet, dès que les lois sont connues, il ne saurait y avoir d'exception, et cette expression comme tant d'autres, ne sert qu'à nous permettre de parler de choses dont nous ignorons le déterminisme. Ce qu'on

[27] .Barbey d'Aurevilly J., *Les Diaboliques*, [1874] 1993, Pocket Classiques.
[28] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 28.
[29] Freud S., *Totem et Tabou*, [1913] 2005, Folio Essais, Paris, p. 104.
[30] Durkheim E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 28.

appelle actuellement exception est simplement un phénomène dont une ou plusieurs conditions sont inconnues »[31].

3.2 *L'inceste, un acte transgressif.*

Comme nous l'avons évoqué, l'acte d'inceste est soumis à d'importantes interdictions à la fois divines (par l'intermédiaire du totem), sociétales, et naturelles. C'est un tabou qu'il convient de respecter.

De fait, sa transgression peut avoir des répercussions importantes. L'interdit de l'inceste est chargé de valeurs morales, de fantasmes, de codes sociaux que « nous portons ignorés au fond de nous-mêmes, dans nos cerveaux limbiques peut-être »[32].

En témoigne « la liaison de Woody Allen avec Sun Yi, la fille adoptive de sa compagne Mia Farrow »[33] qui en 1992 a défrayée la chronique. « Allen n'est peut-être pas le père biologique de Sun Yi mais il s'en est occupée, lui a parlée et s'est longtemps présenté à elle comme un père, fût-il non conventionnel ». Richard Sweigenhaft, un professeur de psychologie, explique : « Nous sommes confrontés là au plus vieux des tabous et celui qui le transgresse, même s'il est un intellectuel et un héros culturel, chute ». « Pour beaucoup, il s'agit précisément de cela, de la chute d'une idole, victime de ses « pulsions sordides ».

Face à l'inceste, ce n'est pas seulement l'offense au dieu qui est condamnée, mais un manque de retenue, une perte de contrôle démontrant une « bassesse d'âme ». Platon écrit à ce propos, pour lequel l'inceste est un des nombreux indicateurs :

> « Parmi les plaisirs et les désirs non nécessaires, certains me semblent illégitimes [...] De ceux qui s'éveillent pendant le sommeil, lorsque repose cette partie de l'âme qui est raisonnable, douce et faite pour commander à l'autre, et que la partie bestiale et sauvage, gorgée de nourriture et de vin, tressaille, et après avoir secoué le sommeil, part en quête de satisfactions à donner à ses appétits. Tu sais qu'en pareil cas elle ose tout, comme si elle était délivrée et affranchie de toute honte et de toute prudence. Elle ne craint point d'essayer, en imagination, de s'unir à sa mère, ou à qui que ce soit, homme, dieu ou bête, de se souiller de n'importe quel meurtre, et de ne s'abstenir d'aucune sorte de nourriture ; en un mot, il n'est point de folie, point d'impudence dont elle ne soit capable »[34].

L'inceste a donc une valeur de déshonneur, d'infamie, de bestialité pour celui qui le commet.

---

[31] Bernard C., *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, [1865] 2008, The Echo Library, Teddington, p. 57.
[32] Héritier F., *Les Deux Sœurs et leur mère*, 1994, Odile Jacob, p. 308.
[33] Ibid, p. 313.
[34] Platon, *République*, Livre IX, traduction Robert Baccou, http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/platon/rep9.htm.

Le coupable devient impur « et devient lui-même inceste » donc dangereux, inquiétant et marginalisé par la société.

Par sa description de la société *Baoulé* en Côte d'Ivoire (rapportée par F. Héritier), Pierre Etienne éclaire une autre perspective de la signification de l'inceste.
Lorsqu'un inceste est commis, les deux protagonistes doivent se soumettre au rituel *plo-plo.* « Entièrement nus, ils sont obligés de se frapper l'un l'autre avec les deux moitiés d'un cabri ou d'un mouton fendu dans le sens de la longueur. […] Cet acte répare, compense symboliquement le crime commis »[35]. F. Héritier explique ce rituel par le fait « qu'on a mélangé des choses qui devaient rester séparées, on va donc séparer des choses qui sont naturellement unies ».
L'anthropologue montre ici toute l'importance de la logique de l'identité et de la différence.
Le mélange de deux identiques, « mettre du même sur du même » comme disent les *Samo* a des conséquences non seulement pour les deux individus coupables d'inceste, la société entière qui en pâtit, mais a aussi des répercussions sur l'harmonie et l'équilibre du monde.

Dans la pensée *Samo*, les parents coopèrent tous deux à l'édification de certains attributs et composants de leur progéniture. « Du père provient le sang, le souffle et l'esprit ; la mère donne le corps, l'ombre, la moelle et les os. La mère fabrique ces derniers à partir du sang de son père, si bien que l'être humain est un produit hautement composite, rassemblant de multiples substances sanguines, caractéristiques chacune d'une souche agnatique*»[36].

C'est là le point important : les notes dominantes ne peuvent se trouver en double chez un individu. Chaque être humain porte en lui huit « couches » de sang et en transmet quatre à ses enfants. « Les unions qui ont au moins une même marque majeure sont donc interdites et considérées incestueuses ; elles dessèchent le corps de ses humeurs et entrainent la stérilité »[37]. Mettre en commun des choses, ou des corps par trop identiques est néfaste ; trop d'identité nuit.
Ainsi, pour les *Samo*, « l'inceste chauffe le corps ». La mise en contact de deux corps chauds a pour conséquence « l'assèchement du corps et du cosmos » qui se manifeste par « la stérilité

[35] Etienne P., *Les Interdictions de mariage chez les Baoulé*, 1972, Centre ORSTOM de Petit-Bassam, Abidjan, p. 41.
[36] Deliège R., *Anthropologie de la famille et de la parenté*, 2011, Armand Colin 3ème Edition, Paris.
[37] Deliège R., *Anthropologie de la famille et de la parenté*, 2011, Armand Colin 3ème Edition, Paris.

féminine, mais aussi celle des troupeaux, de la terre par arrêt des pluies ou épuisement des nappes phréatiques ».
Cette « dérégulation du cosmos » apparait clairement dans la tragédie œdipienne de Sophocle. Aussi Œdipe, le fils incestueux, fier de sa victoire sur le Sphinx, fléau de Thèbes et de sa place vaillamment conquise dans la couche royale ne prend conscience que trop tard qu'il partage ses nuits avec sa mère biologique. Pour punir ses agissements, les dieux ont déjà semé la désolation dans la ville en répandant une épidémie de peste, et l'épilogue de la pièce n'en est pas moins chaotique ; Jocaste se pend dans le palais pendant que son fils, horrifié se crève les yeux pour ne plus voir la lumière du jour.

La prohibition de l'inceste s'éclaire alors à la lumière d'une pensée magique, animiste* et symbolique dans laquelle la mise en contact d'humeurs identiques par la circulation des fluides devient le critère fondamental.
A partir de ces notions, F. Héritier fonde sa théorie de l'inceste du deuxième type, qui met en jeu l'existence d'un inceste indirect entre consanguins de même sexe partageant le même partenaire. Pour l'anthropologue, cet inceste est primordial ; on ne peut comprendre l'inceste du premier type qu'en terme d'inceste du deuxième type, c'est-à-dire par la mise en contact de substances identiques.

L'observation ethnologique de tribus africaines a donc permis de comprendre la nature « cosmologique » du *mana*, cette force magique et dangereuse contenue dans le tabou. Mais comme souvent dans la pensée des sociétés premières, le caractère destructeur d'un élément dissimule conjointement un caractère créateur.
Aussi, de nombreux mythes originels soulignent le pouvoir de la sexualité, et spécialement de l'inceste. Dans la mythologie grecque, l'union de Gaia avec son fils Ouranos contribue à la création et à l'ordonnancement du monde ; dans les croyances zoroastriennes, Ohrmazd s'allie à sa fille Spendarmat (la terre) afin de poursuivre la tâche de la création ; dans la Bible, Lot et ses filles repeuplent la race humaine après la destruction de Sodome et Gomorrhe.
Enfin, l'inceste a un pouvoir transformateur. Dans ses *Métamorphoses*, Ovide conte la légende grecque de Myrrha, secrètement éprise de Cinyras, son propre père.
Aidée de sa nourrice, elle réussit un jour à rejoindre le lit paternel, à l'insu de ce dernier qui la prit pour sa maitresse. Lorsque Cinyras découvrit la vérité, il voulut tuer sa fille et la chassa dans la forêt. Abandonnée à elle-même, enceinte de son père, Myrrha implora les dieux de la bannir du monde des vivants et de celui des morts. Ceux-ci entendirent sa prière et la

transformèrent en arbre et permirent à Myrrha d'accoucher d'Adonis par une fente de son écorce.

Alors que Myrrha et Cinyras sont tous deux humains, la progéniture fruit de leur inceste, accèda à un statut divin[38].

Figure 1 : *La Naissance d'Adonis, (détail d'un cassone),* Titien (1505-1510)

[38] Rudhardt J., *De l'inceste dans la mythologie grecque*, 1982, Revue française de psychanalyse 46, p. 731-63.

II. LES UNIONS PHARAONIQUES ENTRE PARENTS ET LEUR INTERPRETATION MYTHOLOGIQUE

La filiation des momies royales reste aujourd'hui un sujet alimentant toutes les spéculations. Les documents de l'Egypte pharaonique, rédigés en langue égyptienne se prêtent difficilement à l'analyse de ce problème.
Toutefois, grâce à de nouveaux outils génétiques et radiologiques, des égyptologues semblent avoir mis-à-jour des liens de proche parenté entre certains pharaons et leur épouse, notamment au cours des dix-huit et dix-neuvièmes dynasties.
Ces unions répondent-elles à la définition de « l'inceste royal » ? Et quelle était la signification de ces mariages ?
Pour étudier ces deux questions, il sera nécessaire de rappeler le rôle de la religion et de la mythologie dans la société d'Egypte pharaonique.

1. La mythologie égyptienne

La mythologie égyptienne est un ensemble de spéculations autour du divin, du mystère des origines du monde, du rapport de l'homme à l'univers et à sa propre mort.
Ainsi, ces récits sont propres à la culture et la société d'Egypte antique et diffèrent grandement de ceux que nous ont légués les anciens Grecs.

Tout d'abord par leur cadre. La mythologie égyptienne s'imprègne du décor de l'Egypte, s'accordant avec les méandres du Nil, mettant en scène ses personnages dans les grands déserts égyptiens, ou au cœur des *polis* animées par les instruments traditionnels comme le luth ou le sistre et embaumées par les senteurs de térébinthe et de résine d'oliban.
Ensuite par leurs dieux personnifiés à têtes d'animaux, tour à tour émotifs, sensibles et irascibles qui façonnent ces récits tels une grande pièce de théâtre divertissante.
Chacun de ces personnages extravagants incarne des concepts, des idées fondatrices de la civilisation égyptienne qui s'opposent plus ou moins violemment.
Enfin dans la formulation même de ses mythes, la pensée égyptienne ne se déroule pas dans un « temps révolu et un espace imaginaire » mais à « l'image du flux et reflux des eaux », elle

« s'enroule sur elle-même pour repartir dans une autre direction, s'enrichissant toujours d'avantage »[39]. Ainsi, les rôles ne sont pas figés et un dieu peut revêtir plusieurs formes.
Pour exemple, le dieu de la lumière « est scarabée ailé le matin (Khepri) », soleil la journée (Rê) et vieillard le soir (Atoum, « celui qui est arrivé à son terme ») quand on le considère dans le temps et lorsqu'on le considère dans son mouvement, il prend alors le nom de Harakhty, « le faucon qui va d'un horizon à l'autre ».

Ce polymorphisme est une des clés pour la compréhension des alliances entre parents chez les pharaons. De fait, « les Egyptiens peuvent exprimer ce type de relation en qualifiant tour à tour l'un de « père » et l'autre de « fils » », ces termes désignant « simplement une antériorité de génération et non un lien généalogique »[40].
De plus, les mots « sœur » et « épouse » se traduisent tous deux en Egyptien ancien par *snt*. Ainsi, le mot « sœur » indique plus généralement la « bien-aimée ». Dans la poésie lyrique, les amoureux se désignent souvent par « mon frère » ou « ma sœur », c'est-à-dire l'amant ou la maîtresse :

> « Guide la à moi... Fais éclore mon amour dans son cœur et le sien dans le mien, comme entre frère et sœur, je veux être le père de son enfant »[41].

Le sociologue Russel Middleton suggère ainsi qu'il y aurait eu une exagération du nombre de mariages incestueux dans les familles royales. Il est même possible, ajoute t-il, qu'aucune des dites « sœurs », n'étaient en fait liée à leur mari par le sang[42].
Mais la confusion, l'inextricabilité des termes est peut-être en elle-même révélatrice des mœurs égyptiens, qui semblaient considérer coutumière l'union entre un frère et une sœur.

1.1 *Cosmogonie et création*

La cosmogonie, mot grec conçu à partir de « cosmo » (monde) et « gon -» (engendrer) est définie comme un système de la formation de l'Univers.
En Egypte antique, la cosmogonie varie en fonction des régions du royaume. Les plus importantes sont celles d'Héliopolis, d'Hermopolis, de Thèbes ou encore de Memphis.

[39] Guilhou N., Peyré J., *La Mythologie Egyptienne*, 2009, Marabout, p. 5.
[40] Ibid, p. 6.
[41] Bonte P., *Epouser au plus proche*, 1994, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 86.
[42] Middleton R., *Brother-Sister and Father-Daughter Marriage in Ancient Egypt*, 1962, American Sociological Review, 27 (5), p. 603-611.

Elles se fondent toutes sur la même croyance en un principe créateur, mais chaque nome* voit dans son dieu tutélaire le démiurge à l'origine de la création.

La cosmogonie héliopolitaine est développée dans le *Texte des Sarcophages* et dans le papyrus Bremmer-Rhind.

Le dieu créateur est Atoum (*Tm* en égyptien) dont le nom signifie à la fois « la Totalité » et « ce qui n'est pas ». Il émerge des eaux originelles du Noun, de ces « lymphes du monde qui sont tout à la fois sperme, crachat et salive, tous créateurs de vie et de paroles »[43].

C'est par la masturbation, « du désir qui naît de la main fermée qui permet de s'unir à soi » qu'il suscita en premier lieu son fils Chou et sa fille Tefnout, l'Air principe de vie et l'Humide, métaphore de l'harmonie.

Ainsi animé par le souffle vital que lui apportait Chou, Atoum amène à l'existence Geb puis sa sœur Nout, la Terre et le Ciel. « Puis Geb et Nout s'unirent comme le feraient plus tard les hommes et les femmes ». De l'union de leurs corps naquirent l'un après l'autre Osiris, Horus l'Ancien, Seth, Isis et Nephthys.

Ces neuf dieux primordiaux constituent l'assemblée des dieux qu'on appelle l'Ennéade.

D'autres dieux naîtront ensuite, parmi lesquels Horus l'Enfant, fils des époux divins Isis et Osiris et père des pharaons, ou encore Anubis, fruit de l'adultère entre Osiris et sa sœur Nephthys.

Dans cette théogonie, l'émergence des premiers dieux découle ainsi d'une « cascade » d'incestes. Cependant, ces unions ont un sens. Comme l'écrit l'égyptologue Sydney Aufrère, les dieux « incarnent dans le cadre de relations dualistes, des concepts opposés ayant besoin de fusionner, en sorte que l'inceste fait partie d'un arsenal métaphorique et mythologique qu'emploient les Egyptiens, notamment au début de la création, lorsque les êtres sont en nombre limité ».

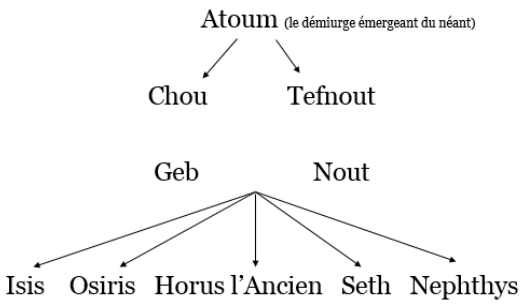

Figure 2 : La cosmogonie héliopolitaine

[43] Guilhou N., Peyré J., *La Mythologie Egyptienne*, 2009, Marabout, p. 41.

La création s'est donc manifestée à partir du chaos, d'une « immensité d'eau et de ténèbres absolues » sous la forme du démiurge Atoum.
Ce dieu recèle en son nom l'essence de la pensée égyptienne de la création. « Etre et Néant », « Totalité » et « celui qui n'est pas », il symbolise l'idée que le chaos contient en lui-même le principe du commencement. La création n'est pas pensée, voulue ou imposée de l'extérieur, mais elle émane directement du désordre et de l'impur. Cependant, elle est aussi menacée par la possibilité d'un retour au chaos.
Dans la mythologie, ce danger constant d'implosion s'exprime sous la forme du serpent Apophis, qui chaque nuit, tente d'empêcher l'avancée de la barque de Rê (le soleil) vers l'aube et ainsi la naissance d'un nouveau jour.

Pour les Egyptiens, la vie repose donc sur un fil. Elle se joue dans le combat incessant entre les ténèbres et la lumière, la création et le désordre, le sacré et l'impur.
Les dieux, personnification des éléments et autres concepts fondamentaux sont les garants de, l'équilibre du monde, tantôt en se livrant à des guerres (fratricide entre Seth et Osiris), tantôt en unissant leurs forces pour donner naissance à une progéniture qui leur succédera (Horus l'enfant).
Dans son ouvrage *Isis et Osiris*, l'historien grec Plutarque (46-125) propose une très belle illustration :

> « Osiris, c'est le Nil, et il s'unit avec Isis, la Terre. Typhon [Seth] est la mère, où le Nil se jette pour s'y disperser et disparaître. Toutefois, auparavant, la terre reçoit et conserve une partie de l'eau du Nil, qui devient grâce au fleuve une semence féconde »[44].

Ainsi, dans la symbolique de ces alliances divines se retrouvent les notions d'ambivalence, de force - à la fois destructrice et créatrice - et d'équilibre du monde dont il était question dans la définition même de l'inceste et dans l'interprétation, la valeur que les sociétés premières accordent à cet acte (cf. I).
Cette dimension métaphorique, transcendante, nous le montrerons plus loin, ne sera pas étrangère à l'établissement et la perpétuation de la filiation incestueuse au sein de la dynastie ptolémaïque.

[44] Plutarque, *Isis et Osiris*, 1924, Guy Trédaniel, Paris, p. 32.

1.2 *Une dynastie divine.*

Dans la mythologie égyptienne, la notion de cycle est fondamentale.
En effet, la course de Rê de l'orient (monde des vivants) à l'occident (celui des morts) se répète jour après jour symbolisant notre cycle circadien.
L'inondation du Nil marque chaque année une période d'abondance et de joie comme de disette et de peine en cas de trop forte ou trop faible crue.
Enfin, les naissances succédant aux morts, le cycle de la vie imprègne fortement cette culture, les dieux n'échappant pas non plus au processus de vieillissement.

Ainsi, des générations de dieux se succèdent. Rê ressent à un moment donné la nécessité de se retirer du monde, cédant sa place à son fils Chou dont la couronne, mise en péril par les enfants d'Apophis, commence à vaciller.
Il abandonne alors l'uraeus vivant, l'attribut royal à son épouse Tefnout, puis à son fils qui conquiert le trône par le viol de sa génitrice.
Suit alors une période difficile pour l'autorité des dieux. Réclamant tous deux le pouvoir, Seth et Horus se livrent une guerre sans merci plongeant le « Double-Pays » dans un climat chaotique.
« Au cœur de ce mythe, on retrouve toute la question de la succession par filiation, de la légitimité du fils [Horus l'enfant] à succéder au père [Osiris] »[45]. On voit comment, dans l'intérêt d'une continuité qui dépasse la personne du dieu, s'instaure la dynastie égyptienne durant « l'Age d'or ».
Puis, une fois lassé de régner, Horus laisse alors les hommes prolonger la dynastie des dieux. Dans l'ouvrage « Aegyptiaca », le prêtre égyptien Manéthon (III^{ème} siècle Av. J.C.) relate l'histoire des pharaons, qui édifièrent trente dynasties à l'image de la magnificence des rois divins.

2. <u>Le rôle cosmique du pharaon</u>.

Le *Texte des Pyramides*, rédigé à la Vème dynastie relate un des récits les plus essentiels de la culture égyptienne : le mythe d'Osiris.

[45] Guilhou N., Peyré J., La Mythologie Egyptienne, 2009, Marabout, p. 202.

Aimé de sa mère Nout et admiré de son père Geb pour sa beauté, sa grandeur et son intelligence, Osiris fut désigné comme l'héritier du trône. Ainsi couronné, il dirigea le pays d'une main ordonnatrice, civilisatrice et fit de l'Egypte le plus prospère de tous les royaumes. Son frère Seth, jaloux, ruminait une ruse pour se débarrasser d'Osiris.

Seth fit réaliser un coffre magnifique, orné d'or, de pâte de verre et de lapis lazuli à la mesure du corps de son frère ainé. Il l'apporta lors d'un banquet et annonça qu'il le donnerait à celui qui, en s'y couchant, le remplirait parfaitement. Lorsque Osiris s'y étendit, Seth rabattit rapidement le couvercle, le cloua, et le jeta à la mer.

Désespérée, Isis, épouse du malheureux Osiris, le rechercha jusqu'en Phénicie. Elle le retrouva finalement et le ramena en Egypte.

Ayant appris le retour de son rival, Seth entra dans une rage folle, découpa le défunt en quatorze morceaux qu'il dispersa dans toute l'Égypte.

Aidée de quelques fidèles, Isis retrouva une à une les parties du dieu. Après en avoir reconstitué le corps avec l'aide d'Anubis, le dieu funéraire, elle se jeta sur son époux avec des gémissements terribles. Eplorée mais joyeuse, elle s'adressa au corps défunt en ces termes :

> « Ta sœur Isis est venue à toi, heureuse de ton amour. Après que tu l'as placée sur ton phallus, ta semence a jailli en elle »[46].

« Ces retrouvailles entre Isis et Osiris et l'union qui en résulta firent trembler la terre et le ciel. La foudre fouetta la nuit, les dieux eux-mêmes prirent peur. Isis, esseulée, se cacha, mais elle exultait : l'enfant qu'elle portait en son sein, celui de son frère Osiris, règnerait à son tour sur le Double Pays […] et vengerait la mort de son père »[47].

Ainsi, durant de longues années, l'Egypte des dieux fut le théâtre d'une lutte acharnée entre Horus l'Enfant et son oncle Seth. Ce dernier ne recula devant aucun coup-bas ni fourberie pour s'approprier le pouvoir, mais mu par une ferme volonté de vengeance et de justice, Horus terrassa son ennemi et fut désigné digne héritier de la couronne par l'Assemblée des dieux. Par-là même, il devint le premier pharaon légendaire d'Egypte.

[46] Forgeau A., *Horus-fils-d'Isis. La jeunesse d'un dieu*, 2010, IFAO, Le Caire, p. 45.
[47] Guilhou N., Peyré J., *La Mythologie Egyptienne*, 2009, Marabout, p. 87.

Figure 3 : Horus sous forme humaine, apporte la vie à Pharaon

2.1 *Pharaon, descendant des dieux sur terre*

« Quand Horus cessa de régner sur la Terre d'Egypte, il fit en sorte que cette dernière ne restât pas sans souverain. La lignée des dieux se poursuivait désormais à travers les rois »[48].

Héritier et descendant des dieux, le pharaon se voit léguer les Deux-Terres, avec pour mission de veiller sur l'intégrité du pays et d'assurer sa prospérité.

Intercesseur entre le monde des hommes et le monde divin, le pharaon se doit d'honorer la « fonction d'Atoum », jusqu'alors exercée par les dieux. A l'image du démiurge, le pharaon a la lourde charge de « régner sur toutes choses : sur l'univers, sur la terre et le ciel, les hommes, sur les animaux et les saisons, les fleuves, la mer et les montagnes ».

« L'Univers [et son équilibre] repose[nt] sur Pharaon. […] Dans ce contexte, au centre du cosmos, de la communication entre ciel et terre, le roi apparaît naturellement comme l'emblème de la civilisation égyptienne où nature et culture, religion et politique se confondent »[49].

Ainsi, lui seul est habilité à rendre le culte aux dieux. Assisté de prêtres « soigneusement rasés et vêtus de lin blanc », il assure par l'offrande leur existence sur terre, tandis que ceux-ci, en

[48] Ibid, p. 146.

[49] *Pharaon*, catalogue de l'exposition présentée à l'Institut du Monde arabe à Paris du 15 oct. 2004 au 10 avr. 2005, 2004, Flammarion, Paris, p. 2.

échange, garantissent sa souveraineté. Comme l'exprime Philippe Derchain : « L'univers est constamment sur le point de se disloquer, son intégrité dépend de l'exécution des rites, c'est-à-dire de l'intensité avec laquelle l'homme se le représente. La cosmogonie devient ainsi un élément de la vie politique et sociale éminemment actuel »[50].

Outre cette fonction religieuse, le souverain doit s'assurer de la stabilité de son royaume.

Ainsi, il est à la tête d'un Etat centralisé, doté d'une organisation hiérarchique très élaborée qui a permis une relative continuité des institutions égyptiennes.

Premier magistrat et chef des armées, il se doit d'être à la fois juge pacificateur, mais aussi conquérant résolu pour protéger ses terres des nombreuses menaces étrangères.

En résumé, Pharaon est à l'image de l'Idée platonicienne : absolu de Vérité, Justice et d'Harmonie il règne sans partage sur les hommes. Tel le Soleil, il est tout à la fois vénéré pour sa chaleur bienfaitrice et craint pour ses rayons ardents, qui brûleraient les yeux de qui s'en approche de trop près.

Le pharaon est donc pénétré de divin, d'absolu. Il lui incombe alors d'honorer la lignée des dieux en la perpétuant par un héritier, imitant ainsi la succession des rois de l'Ennéade.

Enfin, la dimension divine de Pharaon est légitimée dans sa titulature (cf. annexe 1), énonçant ses cinq noms officiels. Ecrits en caractères hiéroglyphiques - les Egyptiens nommaient eux-mêmes leur écriture *medou-netjer* : « parole divine » - l'élaboration de ce protocole royal est tout aussi politique que symbolique, et accorde « légalement » le statut de descendant des dieux au pharaon.

1) Le nom d'Horus, dieu protecteur du pharaon.

2) Le nom Nebty, littéralement « celui des deux maîtresses » par lequel le roi est placé sous la protection des déesses de Haute Egypte (Nekhbet, la déesse vautour de la ville d'El-Kâb) et de Basse Egypte (Ouadjet, la déesse cobra de la ville de Bouto).

3) Le nom « d'Horus d'or », ajouté dès le règne du pharaon Khéphren, à la quatrième dynastie.

4) Souvent appelé « prénom » ou « nom d'intronisation », il est précédé du titre de « Roi de Haute et de Basse Egypte », plus précisément « Celui du roseau (plante symbolique du Sud) et de l'abeille (l'animal héraldique du Nord)».

[50] P. Derchain P., *Dictionnaire des Mythologies*, 1999, Flammarion, vol 1 et 2.

5) Le dernier nom, ou nom de naissance est introduit par le titre « fils de Rê », par lequel le pharaon revendique une parenté avec le dieu Soleil[51].

3. <u>Les unions entre parents chez les pharaons</u>

« Ainsi, inceste divin, inceste humain [?] » [52.]

Comme nous l'avons introduit plus haut, l'établissement de la généalogie des pharaons et familles royales est périlleuse.

Les sources d'information – papyri, listes royales, inscriptions monumentales…- sont la plupart du temps fragmentées et incomplètes de même que les momies découvertes au début du XXème siècle sur les sites de Deir el-Bahari, au cœur de la vallée des Reines ou de la nécropole thébaine.

Les nouveaux outils d'investigations, notamment l'analyse génétique et l'imagerie radiologique et tomodensitométrique (non destructive) permettent aujourd'hui aux égyptologues de réévaluer et réinterpréter les données historiques textuelles à la lumière des nouvelles momies identifiées.

Nous examinerons ici les liens familiaux d'Ahmès I (-1540 à -1525), de Ramsès II (-1304 à -1213) et d'Akhenaton (-1355 ou -1353 à -1338 ou -1337),
trois pharaons emblématiques qui régnèrent sous les XVIIIème et XIXème dynasties.

[51] http://www.passion-egyptienne.fr/Pages%20de%20cadres/page%20titulature.htm.

[52] Aufrère S., *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine,* 2005, In : *Barbares et civilisés dans l'Antiquité*, L'Harmattan, Paris, p. 235.

3.1 *Ahmès Ier = Ahmosis Ier*

Figure 4 : La tête momifiée du pharaon égyptien Ahmosis Ier, G. Elliot Smith, 1912.

En fondant la XVIIIème dynastie, Ahmès I inaugure l'époque du Nouvel Empire, sans pour autant marquer de rupture nette dans la lignée royale et ses coutumes.
Fils des époux royaux Séquénenrhê Taâ et Iâhhotep Ire, frère et sœur, il suit la tradition en montant sur le trône aux côtés de sa sœur Ahmès-Néfertary.
Ainsi, sur les stèles de « la Donation » et de « Maasara » qui représentent la famille royale, on peut lire à propos d'Ahmès-Néfertary :

> *« Fille royale, sœur royale, grande épouse royale »*[53]

Le couple eu au moins trois enfants : un prince Ahmosé-Ânkh, né avant l'an 22, sans doute mort en bas âge, Amenhotep I^{er} et Ahmosé-Méritamon.
L'identité de ses autres concubines est moins certaine. Certains égyptologues s'accordent à dire qu'il aurait aussi épousé Ahmès-Satkamosé, sa nièce ou cousine.

[53] Stèle de la « Donation », texte rapporté par Toby A.H. Wilkinson.

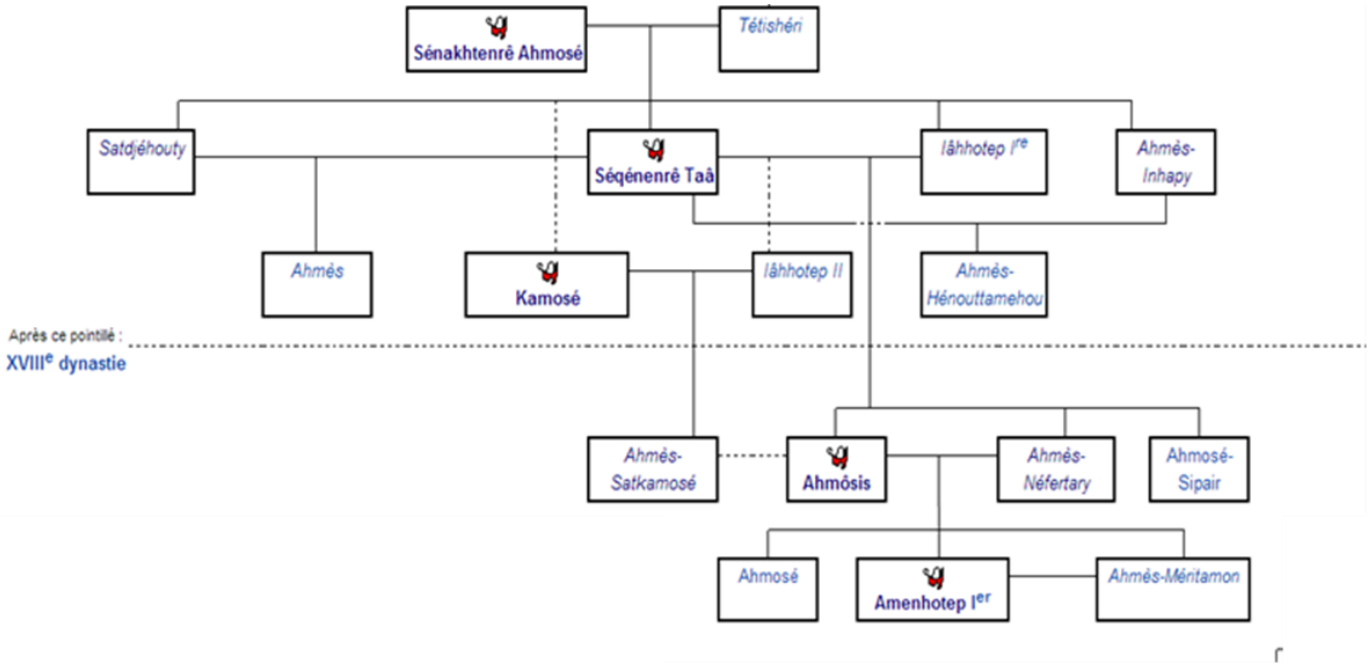

Figure 5 : Arbre généalogique des dix-septième et dix-huitième dynasties égyptiennes.

Les relations incertaines sont représentées par un trait en pointillé.

Les noms féminins sont représentés en italiques.

Le symbole *indique que le membre de la famille a été pharaon.*

3.2. *Akhenaton*

L'article *Toutankhamon, l'inceste fait pharaon* , paru dans le quotidien *Libération* du 18 février 2010 présente la découverte de l'égyptologue Zahi Hawass et de son équipe :

> « Selon ces analyses, simultanément publiées dans le *Jama (The Journal of the American Medical Association*), Akhenaton serait bien le père de Toutankhamon. Une hypothèse envisagée depuis longtemps par les égyptologues. Au terme d'examens génétiques et radiologiques réalisés sur seize momies, avec le concours de chercheurs allemands et italiens, l'équipe de Zahi Hawass confirme que ce pharaon *«hérétique»,* que l'on dit précurseur du monothéisme, était bien le fils d'Aménophis III et de son épouse Tiyi.
> Par ailleurs, les tests ADN ont montré que KV35YL [une momie découverte 1898 par l'archéologue français Victor Loret dans la vallée des Rois ; nommée « Young Lady »] est non seulement la mère de Toutankhamon mais aussi la sœur de son père, Akhenaton. Le jeune pharaon au trésor fabuleux serait donc le fruit d'un royal inceste »[54].

[54] Libération, *Toutankhamon, l'inceste fait pharaon*, 18 février 2010.

Ainsi, Toutânkhamon serait le fils d'Akhénaton et de sa propre sœur et épouse secondaire dont l'identité est inconnue (mais baptisée « Young Lady ») et non le fils de Néfertiti, comme beaucoup d'égyptologues tendaient à le croire jusqu'à présent.

Figure 6 : La momie de Toutankhamon

Cependant, Marc Gabolde[A] expose une thèse différente.

Lors d'une conférence au "Harvard's Science Center" en février 2013, M. Gabolde critiqua l'interprétation de l'analyse ADN réalisée par Zahi Hawass. Selon lui, la proximité génétique apparente est due à trois générations successives de mariages entre cousins germains.

« La conséquence est que cet ADN de la troisième génération d'alliances entre cousins ressemble à l'ADN entre un frère et une sœur. Je crois que Toutankhamon est le fils d'Akhenaton et Néfertiti, mais qu'Akhenaton et Néfertiti étaient cousins »[55].

La question reste donc posée à ce jour, même si la communauté scientifique semble préférentiellement adopter la conclusion du chercheur égyptien.

Une autre question controversée est celle des unions entre Akhenaton certaines de ses filles.

Néfertiti était la grande épouse royale d'Amenhotep IV (Akhenaton). De leur union étaient nées six filles.

[55] Powell A., *A different take on tut*, Harvard News; 11 février 2013.

La seconde d'entre elles, Mâkétaton se maria avec son père en l'an 14, devenant ainsi la grande épouse royale. Sa mort, datée de quelques mois après cette union soulève de nombreuses interrogations.

Certains égyptologues, parmi lesquels Rolf Krauss avancent que ce décès prématuré serait la conséquence d'une mort en couche. Ils s'appuient sur la représentation d'un nouveau-né royal sur les murs de la chambre funéraire d'Akhenaton (illustration).

D'autres spécialistes, dont Aidan Marc Dodson, supposent que l'enfant peint dans les scènes évoque l'âme (le *ka**) de Mâkétaton.

Toutefois, cette scène pourrait tout aussi bien représenter Mâkhétaton elle-même, décédée de la peste, qui semble avoir ravagée le pays entre l'an 12 et l'an 15 du règne d'Amenhotep IV.

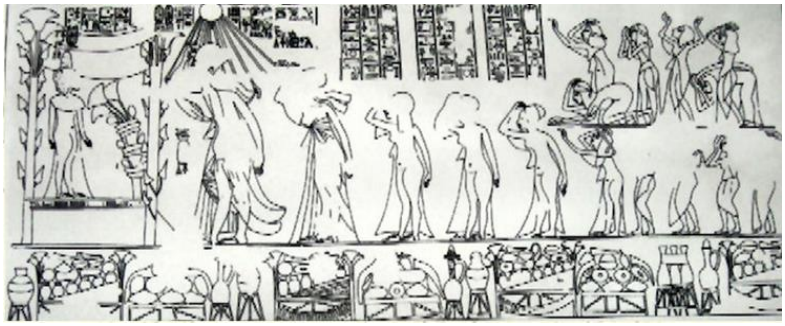

Figure 7 : Mâkhétaton sur le mur de la chambre *gamma* (chambre funéraire d'Amenhotep IV)

[A] : *Marc Gabolde est directeur de l'expédition archéologique de l'Université Paul Valéry-Montpellier III dans la nécropole royale d'el Armana.*

L'exemple d'Ânkhesenpaaton est beaucoup moins équivoque. Troisième fille de Néfertiti et Amenhotep IV, elle fut Reine d'Égypte. Elle épousa son père à l'âge de 11 ans, avec qui elle aurait eu une fille, Ânkhésenpaaton Tasherit[56]. A la mort de son père, elle devint la Grande Épouse Royale de son demi-frère, le pharaon Toutânkhamon. Elle changea de nom, comme son époux, lorsque le culte d'Aton fut aboli par son mari et devint Ânkhesenamon[57] comme le confirme la stèle de restauration du culte d'Amon retrouvée dans le temple de Karnak[58].

[56] http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%82nkh%C3%A9senamon.
[57] http://antikforever.com/Egypte/Reines/filles_nefertiti.htm.
[58] Gabolde M., *Aÿ, Toutânkhamon et les martelages de la stèle de la Restauration de Karnak*, 1987, Bulletin de la Société d'Egyptologie, N°11, p. 37-61.

Ainsi, la période amarnienne, correspondant au règne d'Akhénaton, est emplie de zones d'ombre. Seules les momies d'Amenhotep III, et de Toutânkhamon, découvertes en 1922, ont pu être identifiées avec certitude[59]. Malgré tout, l'arbre généalogique de la XVIIIème dynastie semble se composer peu à peu, mettant à jour les unions entre proches parents au sein de la famille royale.

3.3 *Ramsès II*

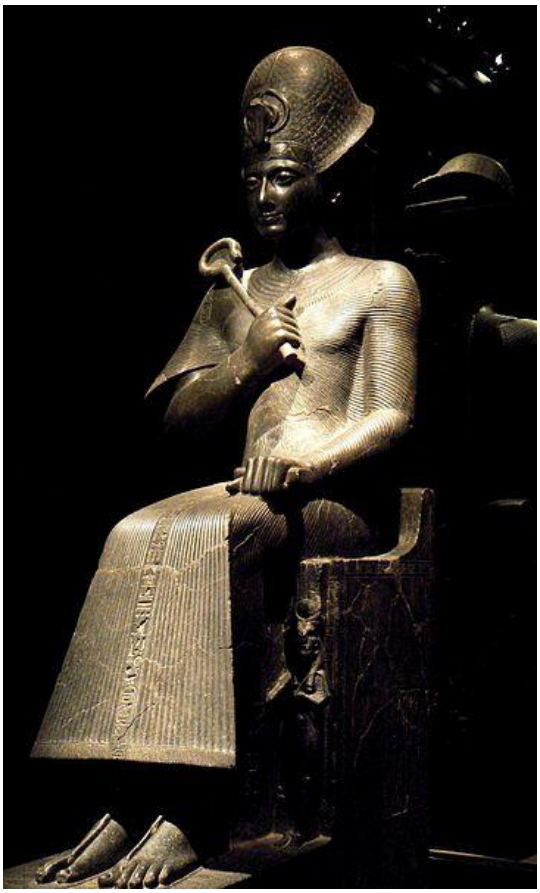

Figure 8 : Statue de Ramsès II coiffé du khépresh* - Musée égyptien de Turin.

Ramsès II, appelé aussi *Ramsès le Grand*, fut le troisième pharaon de la XIXème dynastie. Il eut de nombreux enfants (environ cinquante fils et cinquante-trois filles) et une longévité exceptionnelle puisqu'il mourut nonagénaire, après un règne de soixante-six ans
(de -1279 à -1213.)

Il est aujourd'hui établi que le souverain épousa plusieurs de ses filles.
En effet, vers l'an 20 de son règne, sa fille ainée Bentanat devint grande épouse royale.

[59] Sur les conseils d'A. Perraud.

Certains spécialistes, dont Christiane Desroches Noblecourt, pensent que cette union maritale a été consommée ; Bentanat II serait ainsi la progéniture du couple royal. Cette fille apparaît par deux fois sur les représentations dans la tombe QV71 de la Vallée des Reines de Bentanat I^re^, sans toutefois y être explicitement nommée. Seul est visible son titre de *Fille du Roi engendrée par lui.*

L'égyptologue Desroches Noblecourt (1913-2011) émet l'hypothèse que cette princesse épousa ensuite son oncle, le pharaon Mérenptah, fils et successeur de Ramsès II.

Parmi les six ainées dont les statues trônent à l'entrée du Temple d'Abou Simbel, le roi s'unit aussi avec Méryatmon (sa quatrième fille) en l'an 26 de son règne, Nébattaouy et Hénouttaouy (autour de l'an 30). Une dizaine d'années après, Hénoutmirê, sa quinzième fille fut la dernière grande épouse royale de Ramsès II[60].

Pour conclure, sa cinquième fille Isisnofret II dite l*a belle Isis*, probablement issue de l'union de Ramsès et d'Isisnofret I fut couronnée reine d'Egypte après son mariage avec son frère, le pharaon Méremptah. En tant que grande épouse royale, elle fut la mère légitime de quatre ou cinq enfants dont Séthi II, le fils ainé, qui perpétua la lignée des pharaons après la mort de Mérenptah vers -1203.

4. Des unions ancrées dans la tradition égyptienne

Pour William Shakespeare, « Nous sommes faits de la même étoffe que les songes »[61].

Ainsi, l'oniromancie égyptienne pourrait nous aider à décrypter les lois morales de ce peuple.

La Clé des Songes se trouve peut-être dans le Papyrus Chester Beatty, daté du treizième siècle avant notre ère, dans lequel sont interprétés à la lumière du rêve, différentes unions sexuelles. Si un souverain se voit en rêve « faisant l'amour avec sa mère BON, ses citoyens feront bande avec lui ». et aussitôt après : « faisant l'amour avec sa sœur BON, c'est qu'un bien lui sera transmis »[62].

[60] Desroches-Noblecourt C., *Ramsès II - La véritable histoire,* 1997, Pygmalion.
[61] Shakespeare W., *La Tempête*, 1611
http://fr.wikiquote.org/wiki/William_Shakespeare
[62] Aufrère S., *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine,* 2005, In : *Barbares et civilisés dans l'Antiquité*, L'Harmattan, Paris, p. 240.

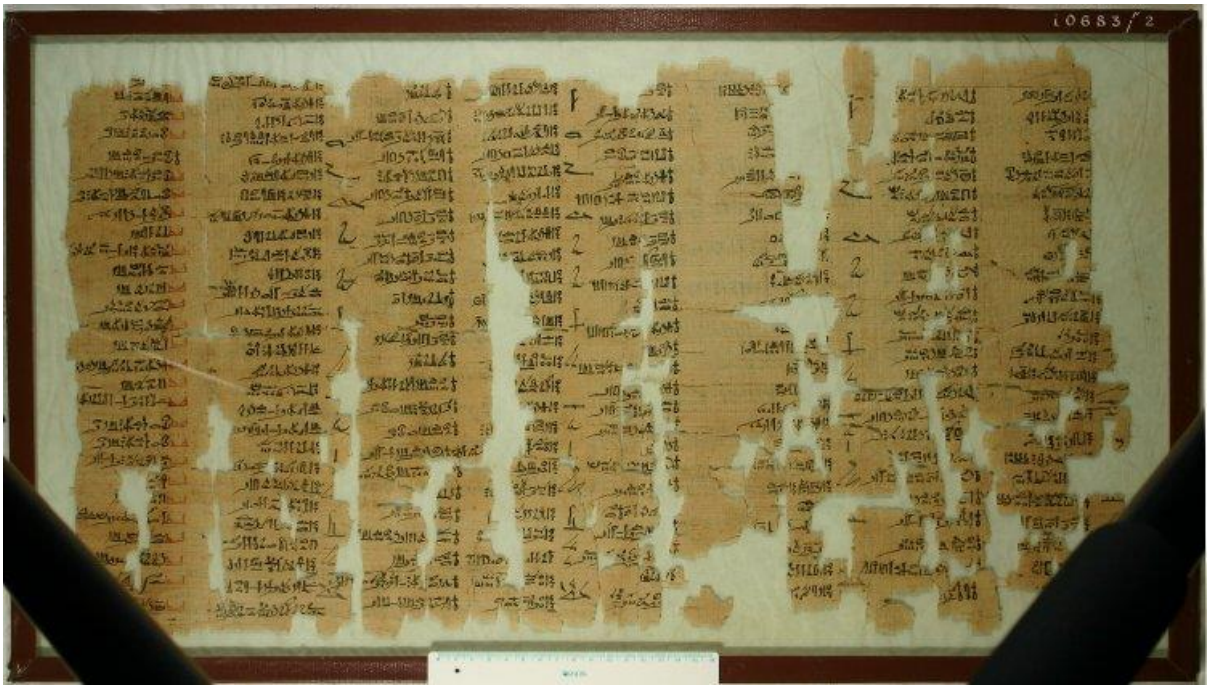

Figure 9 : Papyrus Chester Beatty III, Le Livre des Songes (hiératique), British Museum

Déconcertantes pour le lecteur européen, ces unions semblaient naturelles aux les pharaons et ne choquaient nullement les Egyptiens.

Et de fait, elles s'ancrent dans l'essence des croyances égyptiennes, faisant écho aux mythes populaires.

En premier lieu, il faut donc interpréter ces mariages dans le contexte religieux.

Descendant d'Horus, le premier des pharaons, le roi égyptien est inscrit dans la légitimité d'une filiation divine. Incarnation des dieux sur terre, Pharaon par son alliance avec sa sœur ou un proche parent, reproduit la scène originelle de la naissance des dieux.

Se comparant à Isis et Osiris, Seth et Nephthys ou encore Geb et Nout, il renforce et étend son pouvoir, et se rapproche toujours plus de ses illustres prédécesseurs divins.

Il est à noter cependant que cette tradition est antérieure à la rédaction du mythe d'Osiris et de la cosmogonie héliopolitaine, datée de la Vème dynastie. Ainsi, dès la IVème dynastie, le roi Djédefrê épouse sa demi-sœur Hétep-Hérès. Il est toutefois raisonnable de penser que les croyances et légendes égyptiennes, avant d'être rédigées, étaient connues du peuple par transmission orale.

Prérogative des dieux, les pharaons doivent perpétuer leur lignée en transmettant la « substance divine » de génération en génération.

Ces mariages permettaient donc également de valider le pouvoir pharaonique, en ne convolant pas avec une personne de sang non royal.

Ainsi, à propos de la XVIIIème dynastie, l'égyptologue Sydney Aufrère note que « des problèmes de succession ont [aussi] pu inciter à des unions pouvant être apparentées [à l'inceste] selon nos critères. Du mariage de Touthmôsis Ier, originaire d'une branche collatérale, et de la sœur d'Amenhotep Ier, Ahmès, naquirent deux enfants : Hatchepsout et Amenemès. Hatchepsout, princesse légitime, fut mariée à son demi-frère Touthmôsis II, que Touthmôsis Ier avait eu d'une concubine, Moutneferet. […] La succession royale est simplement validée avec une princesse doublement de sang royal du côté de son père et de sa mère : la future Hatchepsout. C'est à elle qu'échoit le rôle de pharaon à la place de Touthmôsis III, avant sa majorité »[63].

L'analyse de cet exemple nous renseigne sur les règles de filiation, c'est-à-dire la transmission du caractère divin et pur du sang royal, et donc la légitimité d'un membre de la famille royale à régner.
Aussi, Touthmosis II n'est pas un héritier légitime car bien que fils d'un père pharaon, sa mère n'est pas de descendance divine.
Or la société égyptienne est de type cognatique. Cela signifie que l'enfant hérite d'aspects sociaux différenciés du côté paternel et du côté maternel.
Dans la culture égyptienne, le père transmet « la chair » tandis que de la mère proviennent « les os ». La moelle osseuse était considérée comme la source du sperme[64].
La transmission de la « substance créatrice » est donc matrilinéaire et seule la mère peut léguer le caractère divin à un individu. L'héritier du trône devait donc être un fils de la grande épouse royale.
Le mariage de Touthmôsis II et d'Hatchepsout rétablit alors la continuité divine.
Aussi, après que Touthmôsis II, pharaon à la santé fragile « partit pour le ciel et se mélangea aux dieux », Touthmôsis III pu porter le Pschent*, la Double Couronne royale et régner sur l'Egypte.

La règle de filiation matrilinéaire en Egypte se retrouve dans les mythes, récits explicatifs et fondateurs des pratiques d'une société.
La *théogamie* est la légende selon laquelle lors de la conception royale, Amon s'unit à la reine afin de transmettre le sang divin, permettant d'accréditer l'hérédité du futur pharaon.

[63] Aufrère S., *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine,* 2005, In : *Barbares et civilisés dans l'Antiquité*, L'Harmattan, Paris, p. 240.
[64] Frandsen, P.J., *Incestuous and Close-kin Marriages In Ancient Egypt and Persia : an examination of the evidence,* 2009, CNI Publications, p. 32.

N. Guilhou et J.Peyré relatent cette *théogamie* dans un récit intitulé « Amants Divins » :

> « Pour engendrer Hatchepsout, la grande reine, [...] c'est le dieu Amon qui s'était déplacé en personne. Pour séduire la grande épouse royale, Amon, le dieu vénérable, seigneur des trônes du Double-Pays, se rendit dans le palais royal où il prit l'apparence de sa Majesté le roi de Haute- et basse Egypte, Aakherperkarê. Il trouva la reine qui se reposait au plus profond de son palais et se tint près de la couche. Elle s'éveilla en respirant le parfum enivrant du dieu et sourit devant Sa Majesté. L'épouse du pharaon était belle, très belle. C'est pourquoi on l'avait appelée Ahmès, ce qui veut dire « la lune est venue au monde », car elle en avait l'éclat, à moins que cela ne rappelle le moment de sa naissance. Alors s'approchant d'elle, Amon la désira ardemment, et il se montra à elle en sa forme de dieu, dans toute sa gloire et toute sa force. Etant venu tout contre elle, et tandis qu'elle se réjouissait en voyant sa beauté, œil contre œil, narine contre narine, il envahit de son puissant amour divin son corps de reine, inonda ses sens et sa peau de son parfum divin, composé de toutes les senteurs du lointain pays Pount. [...] Amon, seigneur des trônes du Double-Pays, lui dit : « L'extrêmement précieuse unie à Amon *(hat chepeset khenemet Imen*, Hatchepsout), tel sera donc le nom de cette fille que j'ai placé en ton sein. [...] Elle exercera sa royauté bienfaisante dans le pays tout entier. Reine, elle sera aussi roi et portera le sceptre, protégée par la flamme du cobra. Je m'animerai pour elle, mon énergie sera pour elle, je me montrerai pour elle et en elle, ma couronne sera pour elle. Roi elle régnera sur le Double-Pays et conduira tous les vivants dans la paix et la prospérité »[65].

A ce point de notre exposé, il convient toutefois de relativiser notre propos.

En effet, le mariage pharaonique entre proches parents n'est pas une constante.

Contrairement aux Egyptiens du peuple, le roi pratique la polygamie. Il a ainsi une grande épouse royale (*hemet nesout ouret*) – titre créé sous la XIIème dynastie -, et plusieurs épouses secondaires, voire un harem de concubines.

Selon la théogamie, c'est la première épouse qui doit mettre au monde l'héritier de Pharaon. De l'application idéale de ce principe découle nécessairement des mariages entre degrés de parenté très rapprochés, la femme du pharaon devant appartenir à sa famille (par conséquent à la famille des dieux) afin que le sang divin coule dans les veines du jeune successeur.

Assurément plus une doctrine qu'une législation scrupuleusement appliquée, cette règle souffre de nombreuses exceptions. En outre, des mariages diplomatiques ou politiques sont attestés avec des princesses de souche étrangère, comme celui de Ramsès II avec Maâthornéferourê, princesse Hittite, peuple ayant vécu en Anatolie au IIème millénaire av. J.C.

[65] Guilhou N., Peyré J., *La Mythologie Egyptienne*, 2009, Marabout, p 156.

Enfin dans ses *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine*, S. Aufrère clôt ce chapitre en remarquant que « les unions incestueuses du premier degré » « ont su rester discrètes » au cours de l'époque pharaonique.

A la lumière de ces explications, le terme d'inceste royal apparaît comme impropre. Il semble en effet échapper aux représentations égyptiennes de ces unions.
Ainsi, cette formulation apparait davantage comme une construction ethnocentrée de spécialistes européens, une « attitude inconsciemment motivée » de définir ces mariages appartenant à la tradition égyptienne selon nos normes culturelles.

III. DYNASTIE PTOLEMAÏQUE ET INCESTES ROYAUX

Durant le dernier millénaire de l'histoire pharaonique, au rythme des crises et des invasions, le Royaume égyptien s'ouvrit à de nombreuses influences. Successivement dirigé par des rois Libyens (XXIIème dynastie), des « pharaons noirs » d'origine nubienne (XXVème dynastie) et des Perses, les Egyptiens acceptèrent cette domination étrangère tout en perpétuant la structure idéologique traditionnelle du pouvoir. Les pharaons allogènes respectèrent le culte et conservèrent le système administratif égyptien[66].
Ainsi, la conquête d'Alexandre en 332 av J.C, puis l'arrivée au pouvoir de Ptolémée Ier en 305 av J .C se déroulèrent sans fracture.
Basileus pour ses sujets grecs et pharaon pour les Egyptiens, le souverain lagide résidant à Alexandrie devint la clé de voûte et le principe unificateur de son empire, en particulier à travers le culte royal[67].

Cependant, malgré cette apparente continuité, la question de l'inceste doit être totalement réévaluée sous la dynastie ptolémaïque.
Nouvelle culture, nouveau référentiel. Les mariages entre parents prirent une toute autre importance et les Ptolémée instituèrent ainsi une véritable filiation incestueuse. En outre, les souverains gréco-macédoniens apportèrent avec eux une nouvelle mythologie, de nouvelles mœurs et une idéologie royale très éloignée de celle des pharaons égyptiens.

1. Généalogie des Ptolémée

Sans rentrer trop dans les détails controversés de l'arbre généalogique des Ptolémée, il est intéressant de commencer par un bref aperçu de la nature de leurs unions.

[66] Lloyd, A. B., *The Late Period, 664-323 BC,* 1983, In Trigger B.G. *et al., Ancient Egypt :a Social History*, Cambridge, p. 279-348.
[67] Lançon B., Schwentzel C.G, *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p. 37.

FIG. 1. Ptolemaic genealogy (conventional)
(not all members of the family are included here)

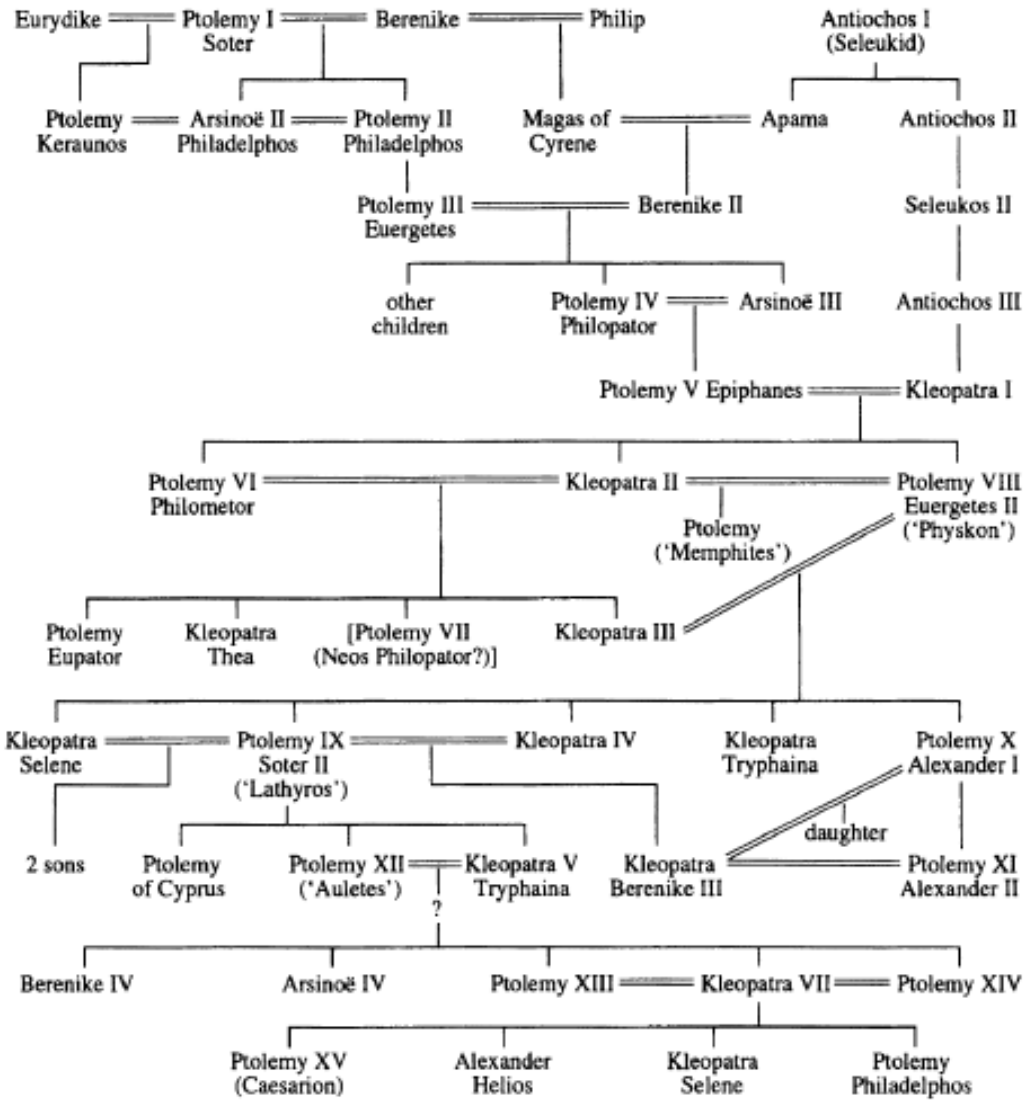

Figure 10 : Arbre généalogique des Ptolémée

Le premier mariage entre parents dans la famille fut celui d'Arsinoë II avec son demi-frère paternel Ptolémée Keraunos. Mais cette union fut vite éclipsée par un mariage beaucoup plus important, fondateur du modèle idéologique de transmission de la parenté chez les rois lagides.

Ainsi, quelques années plus tard, le premier mariage entre frère et sœur unit Arsinoé II à son jeune frère Ptolémée II. L'épouse reçut le surnom de « Philadelphe » (« qui aime son frère »), qualificatif que l'on prêta par la suite au souverain lui-même[68].

Si ce genre d'union était connu des Egyptiens, il ne manqua pas de susciter l'indignation de certains colons Grecs qui crièrent au scandale. « Ainsi, selon Athénée, le poète Sotadès dénonça cette union un violent pamphlet : « Tu pousses ta tanière dans un trou que tu ne peux toucher sans crime ».

« Un crime ». Cette satire démontre bien la manière dont les Grecs percevaient les unions entre parents. Bien qu'installés en Egypte, les colons n'en gardent pas moins leurs mœurs gréco-macédoniennes et l'horreur que l'inceste leur inspire.

Cela valut à l'écrivain d'être jeté à la mer dans une jarre plombée, sur les ordres d'Arsinoé II.

Le poète courtisan Théocrite, dans son *Eloge de Ptolémée (Idylle XVII)* célébra quant à lui le mariage « sacré » du frère et de la sœur »[69].

Ainsi, le couple royal fut divinisé de son vivant sous le nom de *Théoi Adelphoi* (« Dieux frère et sœur »).

Ptolémée III, issu du premier mariage de son père, ne reproduisit pas ce modèle d'alliance, mais il s'unit à une demi-cousine Bérénice II.

L'historien grec Polybe, source essentielle sur le règne de Ptolémée IV Philopator décrit un souverain débauché, et indifférent à l'administration de son royaume, consacrant son temps à ses favoris, mais aussi à l'écriture dramatique.

Le roi épousa sa sœur Arsinoë III en 220 av. J.C et le couple donna naissance à Ptolémée V, héritier de la couronne.

En 221, il fit massacrer toute sa famille dont sa mère et son oncle Lysimaque, gouverneur de Coptos depuis 240[70].

Roi tyrannique, il mourut abhorré de ses sujets et laissa à sa mort le pays dans un profond désarroi.

Ptolémée V exerça un règne au contraire pacificateur, l'Egypte étant alors en proie à des soulèvements indigènes. Orphelin très jeune et fils unique, il ne put reconduire leur exemple.

[68] Lançon B., Schwentzel C.G, *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p. 13.
[69] Id.
[70] http://antikforever.com/Egypte/Dyn/ptolemees_b.htm.

Son union avec Cléopâtre I, de la dynastie Séleucide, peut être interprétée comme une tentative de conciliation des deux peuples, dont les relations étaient jusqu'alors peu cordiales. Certains auteurs y voient cependant un autre mariage incestueux, la reine Cléopâtre I étant sa cousine au troisième degré. Plus importante est la descendance issue de cette union.
Les deux fils et la fille de Ptolémée V et Cléopâtre I prirent les rênes du pouvoir pendant la plus grande partie du deuxième siècle av J.C, et leurs enchevêtrements matrimoniaux prirent une importance démesurée (cf. annexe 3).

Ainsi, à partir de Ptolémée VI, on compte deux mariages royaux entre oncle et nièce, et entre frère et sœur parmi lesquels les deux unions de la reine légendaire Cléopâtre VII avec ses frères Ptolémée XIII et XIV.
Relatons seulement l'exemple remarquable du huitième souverain de la dynastie lagide. Ptolémée VIII *Evergète Tryphon* (*le Bienfaiteur, Magnifique*) fut le fils de Ptolémée V et de Cléopâtre Ire.
Assurant une corégence avec son frère Ptolémée VI et sa sœur Cléopâtre II, il réclama seul le trône à la mort de son frère, tué dans sa lutte contre l'usurpateur du royaume de Syrie, Alexandre I^{er} Balas. Cléopâtre II lui opposa son fils Ptolémée VII *Eupator*, fruit de son l'union avec son frère Ptolémée VI.
Pour éliminer son concurrent, Ptolémée VIII épousa Cléopâtre II. Puis après qu'elle ait donné naissance à leur premier enfant, le souverain décida de s'unir à sa nièce Cléopâtre III, fille de Cléopâtre II et Ptolémée VI, sans pour autant répudier sa sœur.
Le jeune Ptolémée VII fut assassiné selon certains auteurs le soir des noces de sa mère et de Ptolémée VIII. Ainsi, l'historien romain Justin raconte que Ptolémée « couronna sa noce en assassinant son neveu » et « entra dans la couche de sa sœur encore couvert du sang de son fils »[71].
Ces rivalités de famille entraînèrent de nombreux conflits entre la mère et la fille en particulier. Ptolémée VIII, « la reine-sœur Cléopâtre » et maintenant « reine-épouse Cléopâtre » dirigèrent alors le pays dans un « ménage à trois » des plus obscènes jusqu'à la mort du souverain.

Enfin, on rapporte l'union de Ptolémée XI et sa cousine et belle-mère Bérénice III Cléopâtre, qui peu après l'avoir épousé pour légitimer sa régence, la fit assassiner. Les Egyptiens, révoltés, égorgèrent le souverain dans le gymnase de la ville d'Alexandrie en 80 av J.C.

[71] Justin, *Epitome of the « Philippic History » of Pompeius Trogus.* Volume I: Livres 11-12*: Alexander the Great*, 38.8.4, 1997, Traduction Yardley J. C., Clarendon, Oxford.

Inceste, viol, séduction et meurtre ; tel paraissait être le quotidien de la dynastie ptolémaïque qui rappelle étrangement les péripéties des dieux dans la mythologie égyptienne.
Durant les trois siècles de domination lagide, l'inceste semble avoir été le modèle des unions royales et le principe de la filiation dynastique ptolémaïque. Cette famille royale constituerait donc le *locus classicus* pour l'étude de la consanguinité royale, et de ses prétendus effets délétères.

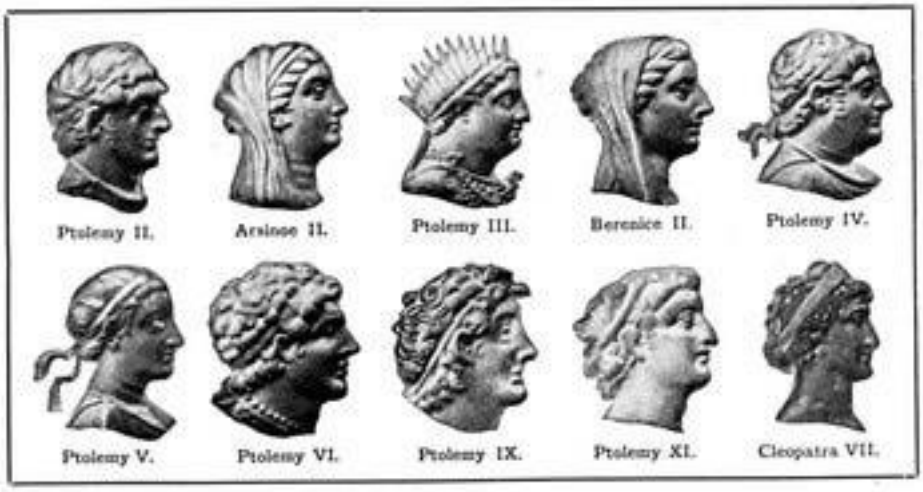

Figure 11 : La dynastie des Ptolémée (figures apparaissant sur des pièces de monnaie)

2. Les obstacles à la perpétuation de leur dynastie

2.1. *La consanguinité et ses effets*

Classiquement, on impute à la consanguinité toutes sortes de tares. Tératogénèse, monstruosité, stérilité, débilité congénitale sont autant de termes qui viennent généralement à l'esprit de qui lit l'histoire des Ptolémée.
En ce sens, Peter Green, spécialiste du monde antique hellénistique expose son analyse :
« Si le mot « dégénérescence » a un sens, alors les derniers […] Ptolémée étaient dégénérés : égoïstes, avares, meurtriers, faibles, stupides, vicieux, sensuels, vengeurs, et … subissant les effets d'une consanguinité prolongée et répétée »[72].

De même, l'historien Michael Grant incrimine les effets de la consanguinité, dans la personnalité sulfureuse et subversive de la reine Cléopâtre VII :

[72] Green P., *Alexander to Actium*, 1990, University of California Press, p. 554.

« Certains éléments de son caractère doivent être dus à cette consanguinité persistante – notamment son absence totale de sens moral, et une tendance à tuer ses frères et sœurs qui doit être en partie un héritage de sa famille »[73].

Toutefois, si ces assertions ont leur part de légitimité, sont-elles véritablement rationnelles ?
Il semble raisonnable de penser que la personnalité de la plus célèbre des reines d'Egypte était plus une conséquence de son éducation mouvementée, rythmée par les turpitudes familiales, que de son bagage génétique. Mais cela dit, qu'en est-il des véritables effets biologiques et physiques de la consanguinité au sein de cette famille ?
Et ces unions ont-elles constitué un obstacle à l'établissement et la perpétuation de la dynastie lagide ?

Nous fonderons notre examen sur l'étude de Walter Scheidel, qui publia en 1996 un travail très détaillé sur les effets génétiques potentiels des mariages incestueux attestés parmi la population d'Egypte pendant l'ère romaine.
Cette analyse est rapportée dans l'article de Sheila L Ager, professeur de lettres classiques à l'Université de Waterloo, intitulé « Familiarity Breeds : Incest and the Ptolemaic Dynasty ».

Tout d'abord, rappelons quelques notions de génétique de la reproduction. Il existe deux types de divisions cellulaires chez les eucaryotes, la mitose et la méiose.
La mitose concerne les cellules somatiques et permet la formation de cellules identiques à la cellule mère ; l'information génétique reste donc inchangée. Ce phénomène biologique intervient dans le cycle cellulaire chez l'humain ainsi que dans la reproduction dite « asexuée », propres à d'autres espèces.
Chez l'homme, la reproduction sexuée assure le maintien du nombre de chromosomes au cours des générations successives. Les individus d'une espèce donnée possèdent donc le même caryotype. Ils présentent cependant un phénotype différent. A chaque génération, les allèles sont brassés, de sorte que chaque individu en possède une combinaison unique. La méiose et la fécondation constituent des rouages essentiels de ce brassage génétique.
Au niveau de l'espèce, la reproduction sexuée a un avantage majeur. Grâce aux phénomènes de l'évolution et de la sélection naturelle, elle permet de privilégier au fil des générations la transmission du « bon » matériel génétique, les individus ayant hérité du « mauvais » étant plus sujets à mourir jeunes ou à ne pas pouvoir se reproduire (concept de *reproductive death*).

[73] Grant M., *Cleopatra*, 1972, Dorset Press, New York.

La notion de « bon » ou « mauvais » matériel génétique proposée par W. Scheidel est discutable. En effet, le fait qu'un gène soit bon dépend de ses interactions avec les autres, de la nature de l'organisme ou encore de l'environnement dans lequel il vit.
On peut prendre l'exemple du déficit en l'enzyme glucose-6-phosphodéshydrogénase (G6PD) appelé aussi favisme, qui touche plus de 400 millions de sujets dans le monde. Responsable d'anémies hémolytiques, cette mutation peut donc être qualifiée de délétère, de « mauvaise ».
Cependant, les scientifiques ont observé qu'elle confère aussi une certaine protection contre les formes graves de paludisme, retrouvées particulièrement en Afrique sub-saharienne. Dans cet environnement, la mutation constitue alors un élément protecteur.

Plus objectivement, on peut ainsi classer les gènes par le caractère dominant ou récessif des allèles qui le composent. Un allèle dominant est un allèle qui impose son phénotype qu'il soit à l'état homozygote (sur les deux chromosomes de la paire) ou hétérozygote (sur un seul chromosome de la paire).
Ainsi, la reproduction sexuée peut permettre à un allèle dominant hérité de l'un des parents de « masquer » un allèle délétère hérité de l'autre parent[74].
« Le danger potentiel de la consanguinité humaine est lié à l'augmentation de la probabilité pour des allèles récessifs d'un même gène de s'exprimer dans l'organisme »[75].
Puisque les frères et sœurs ont plus de matériel en commun que deux individus non apparentés, il y a beaucoup plus de risques qu'ils portent les mêmes allèles récessifs, susceptibles d'être transmis de manière homozygote à leur progéniture.
Le danger réside dans le fait que statistiquement, les allèles récessifs sont plus « nocifs » que les dominants (même si la majorité est plus ou moins neutre).
Ainsi, précisément parce qu'ils sont récessifs, ils n'ont pas été « nettoyés » de l'espèce de la même manière que l'aurait été un allèle dominant.
Un allèle dominant qui a un effet délétère important aura tendance à « éliminer » les individus qui le portent ou à restreindre leur capacité de reproduction : un allèle récessif, au contraire, pourra se cacher insidieusement et durablement dans le génome de l'espèce[76].

[74] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 10 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.
[75] Id.
[76] Id.

Les scientifiques P.W Hedrick et S.T Kalinowski remarquent que « la consanguinité a globalement pour effet de réduire la valeur sélective (*fitness*) des individus ou populations concernés, mais ceci de manière très variable»[77].
La valeur sélective est une mesure de la capacité d'un individu d'un certain génotype à se reproduire, c'est-à-dire le nombre de descendants engendrés en moyenne pour un génotype donné.
« Une définition simplifiée de la valeur sélective peut donc être donnée par la formule :
Valeur sélective = Survie × Fécondité »[78].

On nomme alors « dépression de la consanguinité » la différence en valeur absolue entre la valeur sélective d'un individu consanguin W_I et celle d'un individu issu d'un croisement aléatoire W_N , rapportée à cette dernière :

$$\delta = \frac{\bar{W}_N - \bar{W}_I}{\bar{W}_N}$$

où delta est le coefficient de dépression de consanguinité, ou coût de consanguinité[79].

Ces différents concepts ont d'abord été déterminés de façon empirique dans l'élevage animal, mais ils ont été formalisés et précisés par le développement de la génétique mendélienne qui permet de comprendre les mécanismes des risques auxquels exposent de telles unions.
Ainsi, la consanguinité pratiquée dans la lignée ptolémaïque *semble* probablement être propice à produire des complications génétiques, augmentant le risque des maladies autosomiques récessives et l'occurrence de certains syndromes[80].

Le risque de transmission d'une pathologie s'étudie selon les lois de Mendel (1822-1884).
Les modes de transmission d'une maladie mendélienne se distinguent par des probabilités de risque très caractéristiques.
Pour une étiologie génique dominante, la présence d'un seul allèle muté suffit pour que la maladie se manifeste. Ainsi, si dans un couple l'un des parents porte un gène avec transmission dominante, il y aura un risque sur deux pour que l'enfant soit atteint.
Pour une étiologie génique récessive, la présence de deux allèles mutés du gène est nécessaire pour que la maladie se manifeste. Les malades sont donc homozygotes pour le gène en cause.

[77] Hedrick P.W., Kalinowski S.T., *Inbreeding depression in Conservation Biology,* 2000, Annual Review of Ecology and Systematics.
[78] http://fr.wikipedia.org/wiki/Consanguinité.
[79] Id.
[80] Id.

Ainsi, si dans un couple l'un des parents porte un gène avec transmission récessive, le risque que l'enfant soit atteint est faible car la probabilité que son conjoint ait le même allèle est faible. Cependant, si le couple est consanguin, la probabilité que le conjoint soit porteur de l'allèle en question est beaucoup plus fort, et donc le risque que l'enfant soit atteint est important par rapport à la population générale.
Pour résumer, l'une des conséquences des mariages entre apparentés est de favoriser, chez les enfants consanguins, la réunion de deux allèles pathologiques venant d'un ancêtre commun et responsable d'une maladie récessive.

Cependant dans les faits, tout n'obéit pas seulement aux lois mathématiques.
Ainsi, malgré les biais importants dus au nombre réduit d'individus étudiés dans les populations, le principal enseignement tiré par les nombreuses études réalisées[B] est que **« les effets de la consanguinité sont probabilistes, et non déterministes »**[81].

Sheila L Ager écrit note : « [qu'] il semble bien que les problèmes génétiques […] sont plus propices à apparaitre dans une population étroitement apparentée. *Mais ils ne surviennent pas inévitablement chez tous les enfants d'incestes* – c'est un point important »[82].

Les Ptolémée et Cléopâtre ne semblaient en effet pas avoir souffert d'une dépression notable de leur fertilité. A l'exception du mariage entre Ptolémée II et Arsinoé II et des mariages supposés entre Cléopâtre VII et ses deux jeunes frères, presque toutes les unions incestueuses donnèrent naissance à des progénitures. Il est probable que certains de ces enfants moururent jeunes mais la mortalité infantile parmi les Ptolémée ne semble pas avoir été démonstrativement plus prononcée que dans les autres familles du monde antique.

[B] : Principales études :
Reed E.W.,Reed S.C., *Mental Retardation. A Family Study* , 1965, Philadelphia and London.
Cook R., Hanslip A., *Mortality among offspring of consanguineous marriage in a rural area of east Jordan,* In *Journal of Tropical Pediatrics 11*, 1996, p 95-99
Seemanovai E., *A study of the children of incestuous matings*, *In Human Heredity 21*, 1971, p. 108-128.
Reddy B.M., *Inbreeding effects on reproductive outcome*, In *Human Biology*, 1992, p. 64.

[81] Durham W.H., *Coevolution. Genes, Culture, and Human Diversity*, 1991, Stanford University Press, Stanford, p. 301.
[82] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 13 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.

Cependant, il faut tout de même nuancer notre propos : si le lien entre tares génétiques et consanguinité n'est pas clairement établi au sein de la dynastie ptolémaïque, cela ne prouve pas son inexistence. Récemment, l'étude du neurologue Oliver Sacks sur l'atoll de Pingelap (Micronésie) ravagé par un typhon en 1975, tend à montrer que la fréquence anormale de l'achromatopsie sur cette île (pathologie ophtalmique rarissime) n'est pas étrangère à la présence de cette maladie chez un des survivants et l'étroite parenté existant entre les habitants depuis[83].

2.2 *L'effet Westermarck*

Les raisons principales de ces unions consanguines chez les Ptolémée n'ont probablement pas de lien avec le désir sexuel que les deux époux éprouvaient l'un pour l'autre. Cependant, la plupart de ses mariages ont entrainé une activité sexuelle, au moins pour assurer la perpétuation de la lignée. Alors, qu'en est-il de la répugnance, l'opposition naturelle décrite par Westermarck à l'égard de l'inceste ? Les mécanismes biologiques de la répulsion de cet acte presque partout abhorré faisaient-ils défaut dans cette dynastie ?

Ou ces mariages constituaient-ils seulement un acte de débauche, de subversion ou de provocation à l'égard des dieux et d'affirmation de la toute-puissance de cette famille royale si singulière ?

2.3 *Une propension au chaos ?*

Nous avons fait référence plus tôt (cf. I § 2.1) au fait que la prohibition de l'inceste constitue le socle de toute société, permettant des commerces « socialement normés » entre les gens.

Elle aurait ainsi été créée afin que la confusion ne règne pas dans l'ordre familial et par extension, dans la société concernée. Comme le distingue Durkheim, les relations entre parents doivent être régies par le principe du droit, de la règle à l'inverse des relations conjugales qui relèvent du domaine de la liberté, là où cesse la morale. « Mais alors si ces deux états d'esprits s'opposent entre eux aussi radicalement que le bien et le plaisir, le devoir et la passion, le sacré et le profane, il est impossible qu'ils se confondent et s'abîment l'un dans l'autre sans produire un véritable chaos moral »[84].

Le dernier cri de désespoir d'Œdipe illustre à merveille cette inversion des rôles et des affects :

[83] Sacks O., *L'île en Noir et Blanc*, 1997, Le Seuil.

[84] E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897], Petite Bibliothèque de Payot, p. 113.

> « OEDIPE. - Hélas ! hélas ! ainsi tout à la fin serait vrai ! Ah ! lumière du jour, que je te voie ici pour la dernière fois, puisque aujourd'hui, je me révèle le fils de qui je ne devais pas naître, l'époux de qui je ne devais pas l'être, le meurtrier de qui je ne devais pas tuer ! »[85].

Ainsi chez les Ptolémée, les pratiques incestueuses ont peut être constitué un obstacle à la perpétuation de cette famille dans la mesure où comme dans la tragédie de Sophocle, elles auraient pu semer la discorde au sein de la famille, entrainant jalousie, confusion et chaos.
Les témoignages décrivant la vie de ces monarques montrent que la vérité n'est pas loin de cette hypothèse.
Toutefois cette idée est vivement critiquée. Fox écrit qu' « il est trop stupide de s'attarder [sur cette idée] »[86] et Melvin et Carol Ember expriment le plus grand scepticisme à penser que les mariages entre frère et sœur dans une maison royale puisse « perturber l'unité familiale »[87].

La dynastie ptolémaïque a donc du faire face à de nombreuses contraintes. Pourtant, elle a su rester unie et se perpétuer durant environ trois siècles (de 305 à 30 av JC).
Pourquoi ont-ils adopté ce mode de filiation et quels sont les motifs qui les poussèrent à y adhérer avec tant de détermination, voire d'entêtement ?

3. Interprétation des incestes lagides

3.1 *Motifs conscients*

Les unions incestueuses des rois lagides doivent être interprétées sous plusieurs angles, aucune des hypothèses avancées jusqu'alors n'étant pleinement convaincante.
Le présupposé de notre étude est que les Ptolémée voyaient en ce système de succession une méthode si ce n'est désirable, au moins supportable et surtout viable pour protéger leur dynastie.

Au premier abord, on peut penser que les sentiments affectueux et le désir amoureux ont sûrement joué un rôle dans certaines alliances et particulièrement dans le mariage fondateur de la dynastie ptolémaïque entre Ptolémée II et sa sœur Arsinoé II.

[85] Sophocle, *Œdipe-Roi,* http://www.inlibroveritas.net/lire/oeuvre2377.html, p. 48.
[86] Fox R., *Kinship and Marriage. An Anthropological Perspective,* 1967, Cambridge University Press, UK, p. 57.
[87] Ember M., Ember C., *Marriage, Family, and Kinship,* 1983, HRAF Press, New Haven, p.70.

En effet, Carney suggère que le Philadelphe était assez « sensuel », attaché aux plaisirs des sens, pour qu'il ait été « titillé par l'idée d'une union incestueuse avec sa sœur »[88], dont la beauté de plus, était légendaire.
Mais au-delà de la simple idylle, l'étude du cas lagide révèle une véritable institutionnalisation du mariage intrafamilial. Il convient donc d'élucider toute sa signification et sa dimension symbolique.

Que ce soit chez les rois africains, hawaïens, ou chez les monarques égyptiens, l'interprétation symbolique la plus courante de l'endogamie royale recouvre la notion de pureté du sang.
Inscrits dans la lignée divine, les souverains se doivent de conserver un sang pur. L'endogamie est un des moyens pour y parvenir. Pour les Ptolémée, cette volonté de perpétuer la perfection de leur sang semble avoir constitué un obstacle certain aux mariages avec des personnes non royales mais également avec les souverains de dynasties voisines.

Certains auteurs proposent que les mariages consanguins des Ptolémée ne sont que la reproduction des alliances royales entre les pharaons égyptiens[89].
L'idéologie monarchique de la dynastie ptolémaïque s'inspire ainsi de l'idéologie pharaonique traditionnelle. En effet, à partir de Ptolémée V, les souverains lagides sont couronnés à la manière de leurs prédécesseurs, selon le rite en vigueur chez les grands souverains égyptiens. Comme ces derniers, le monarque lagide « apparaît comme un dieu vivant, détenant le *Maât*, concept de justice et de vérité maintenant l'équilibre du monde ».
A l'image d'Isis (Arsinoé II était souvent représentée sous ses traits) et d'Osiris, la généalogie lagide s'inscrirait alors dans la tradition des unions endogames des rois égyptiens.
Ce raisonnement parait toutefois incomplet. Si les Ptolémée s'inspirent de leurs aînés égyptiens, leur idéologie est également imprégnée de deux autres influences primordiales :
- héritiers de la conquête d'Alexandre, l'idée du pouvoir s'ancre fortement dans l'idéologie monarchique guerrière macédonienne dans laquelle le système politique est soutenu par une aristocratie de propriétaires terriens et militaires.
- « l'école stoïcienne a également beaucoup inspiré les théories monarchiques : on y trouve l'idée d'un certain cosmopolitisme (Zénon de Kition) ainsi que les fondements de la monarchie de droit divin (Cléanthe d'Assos) »[90].

[88] Carney E., *The reappearance of royal sibling marriage in Ptolemaic Egypt*, 1987, Parola del Passato, p. 42, 420-39
[89] Macurdy, G., *Hellenistic Queens*, 1932, Johns Hopkins University Press, Baltimore, p.118.
[90] Lançon B., Schwentzel C.G., *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p. 39.

La conception de la souveraineté chez les lagides se présente donc comme le produit d'un véritable syncrétisme idéologique entre ces trois entités, et ne peut en aucun cas être assimilée seulement à la tradition pharaonique.

> « Ptolémée préside à ces sacrifices, accompagné de sa belle épouse qui presse dans ses bras le plus grand des héros, uni à elle par le double lien d'époux et de frère. Ainsi s'unirent par des liens sacrés les enfants de l'auguste Rhéa, les rois de l'Olympe, et partagèrent la couche nuptiale qu'Iris, vierge encore, leur avait préparée de ses mains parfumées »[91].

Dans ses Idylles, le poète grec Théocrite idolâtre le mariage de Ptolémée II et Arsinoé II.
Ainsi que Zeus et Héra, fils de la « Grande Mère » (Rhéa), le frère et la sœur, purs et candides, partagent la couche nuptiale sous l'égide des dieux.
Sous la plume louangeuse de son précepteur, le roi « en tant que représentant de Zeus, apparaît sur terre comme […] une incarnation de la providence »[92].
Les unions incestueuses ptolémaïques pourraient donc se comprendre comme une prérogative des dieux, dont l'autorité suprême légitimerait l'entorse des monarques à la morale gréco-macédonienne. Pour Joseph Mélèze Modrzejewski, l'argument est trop facile et la comparaison est inexacte. Ainsi, il écrit : « c'est là une banalité : les fils et les filles d'un couple originel, que ce soient les dieux grecs ou égyptiens, ou la progéniture d'Adam et d'Eve, n'ont de choix qu'entre l'inceste et le célibat »[93], contrairement aux Ptolémée qui n'avaient pour leur part aucune restriction maritale.
L'ode de Théocrite relèverait donc d'avantage de la flatterie et ne serait que peu révélatrice des fondements profonds de ces unions si singulières.

Enfin, l'isolationnisme marital de la dynastie pourrait aussi s'expliquer par un simple pragmatisme politique.
En effet, les alliances inter dynastiques étaient très rares et n'avaient cours que lorsque les Ptolémée pouvaient en retirer un avantage, ou lorsque la dynastie égyptienne était trop faible pour refuser une union. Ainsi, Bérénice Syra, fille de Ptolémée II et de sa première femme

[91] Théocrite, *Idylles XVII*
http://remacle.org/bloodwolf/poetes/falc/theocrite/oeuvre.htm#XVII.
[92] Lançon B., Schwentzel C.G., *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p. 13.
[93] Meleze-Modrzejewski J., *Paroles néfastes» et «vers obscènes». À propos de l'injure verbale en droit Grec et Hellénistique*, 1998, In : *Hoareau-Dodineau J., Texier P.,Anthropologie juridique. Mélanges Pierre Braun,* Presses Universitaires de Limoges, p. 158.

Arsinoé I[re] épousa Antiochos II afin de sceller la deuxième guerre de Syrie au cours du troisième siècle Av. JC.
Réels appuis stratégiques et politiques, les mariages inter dynastiques étaient pourtant bien peu usités chez les Ptolémée, et pour cause, ils ont aussi de nombreux inconvénients.
En 195 avant notre ère, Antiochos III offrit sa fille Cléopâtre I Syra au souverain Ptolémée V. Politiquement et militairement affaiblis, les Ptolémée ne purent qu'accepter cette « offrande empoisonnée » qui permit à Antiochos IV de justifier son intervention en Egypte dans la Sixième Guerre Syrienne avec comme volonté affichée de renverser le royaume.
Chez les Lagides, le mariage intra dynastique semble donc avoir été préféré afin de limiter les imbroglios diplomatiques et les situations politiques délicates.

Ainsi, afin d'éclairer les motifs de ces unions endogames, les auteurs ont entrepris une dialectique qui s'articule sur des éléments divers, aussi bien religieux, politiques que socio-biologiques.
Ces interprétations ont cela en commun qu'elles semblent toutes avoir été délibérément et consciemment formulées par les Ptolémée eux-mêmes.
Etant donné la portée symbolique de l'inceste, ne faudrait-il pas plutôt rechercher une motivation profonde inconsciente aux unions des Ptolémée ?

3.2 *Motivations inconscientes.*

L'*Oxford English Dictionnary* propose une autre formulation de la définition du tabou.
« Tabou means set apart for or consecrated to a special use or purpose ; restricted to the use of a god, a king, priests, or chiefs, while forbidden to general use; inviolable, sacred, as well as forbidden, unlawful[C] »[94].

Les Ptolémée n'ont donc pas transgressé un tabou.
Ils ont, plus exactement, réalisé, actualisé un tabou. De ce fait ils ont donné toute sa signification au tabou de l'inceste en accomplissant un acte interdit à quiconque n'est pas roi ou dieu. En s'unissant entre frères et sœurs, ils démontrent leur caractère *extra*-ordinaire, préfixe exprimant à la fois l'extériorité et la supériorité.

[C] : [Tabou signifie mis à part ou consacré à un usage ou but spécial; réservé à l'usage d'un dieu, d'un roi, des prêtres, ou chefs bien que qu'interdit pour tout un chacun; inviolable, sacré aussi bien qu'interdit, illégal].

[94] *Oxford English Dictionnary*, voir « *taboo* ».

Ainsi, l'acte incestueux chez les Ptolémée ne relève pas seulement de l'imitation des dieux. Il met en jeu une puissance subversive, un instinct subconscient qui les distingue du commun, du reste de la population.
De son point de vue, la population perçoit alors cet acte comme « une expérience du sacré ».
Les psychanalystes parlent ainsi d'acte « numineux », l'expérience numineuse étant l'expérience affective du sacré[95]. Pour Carl Gustav Jung, cette épreuve, et donc l'aversion de l'inceste est rattachée à une forme symbolique innée et constitutive de l'inconscient collectif qu'il nomme « archétype ». Structurant la psyché, l'archétype est traversé d'une puissance, d'une « charge affective » (« numen ») résultant de l'unification de deux opposés. Il parle ainsi d'archétype ou *Hiero Gamos* incestueux mêlant le concept sacré et divin de l'amour familial et celui, trivial et profane de la relation sexuelle.

En défiant ces représentations symboliques universelles, les monarques lagides acquièrent de fait un statut *extra-ordinaire*. Hors de portée du commun, ils deviennent eux-mêmes « tabou », mis à part et inatteignables pour la personne ordinaire et, ni eux, ni leurs actions ne peuvent être désormais jugés selon les standards du comportement humain, c'est-à-dire par le prisme des archétypes.
Cette singularité crée ainsi un clivage non seulement avec la population mais aussi avec les souverains voisins. Afin de préserver cette unicité, les Ptolémée auraient alors évité tout mariage exogame.
Ainsi, selon A. Jones, « les spécialistes estiment que les mariages entre frère et sœur durant le règne ptolémaïque étaient limités à la royauté », aucune preuve littéraire ou administrative ne relatant de telles pratiques au sein de la population grecque ou indigène d'Egypte[96].

Le lien symbolique et inconscient entre inceste et puissance semble être une des clés de l'explication des alliances incestueuses ptolémaïques.
Mais au-delà de cette interprétation universelle, la violation du tabou trouve son accomplissement chez les Ptolémée dans un symbole consciemment forgé, définissant l'identité profonde de cette dynastie.

[95] Jung C.G., *Psychologie et religion*, 1939, Buchet Chastel.
[96] Jones A., Incest in Ancient Egypt, 2011, In *Agora, The Undergraduate Journal of UBC Classical, Near Estearn and Religious Studies Vol. 2*, p.40.
http://cnersundergraduatejournal.files.wordpress.com/2011/08/cners-journal-2011-final.pdf.

4. Luxure, décadence et corruption des mœurs

> « Oh ! horrible ! horrible ! Oh ! bien horrible ! Si tu n'es pas dénaturé, ne supporte pas cela : que le lit royal du Danemark ne soit pas la couche de la luxure et de l'inceste damné ! »[97].

Eduqué par Aristote, le roi de Macédoine Alexandre le Grand était connu pour sa *sophrosyne*. Cette vertu cardinale de la philosophie grecque fut interprétée par le poète Juvénal sous la locution célèbre : « mens sana in corpore sana », « un esprit saint dans un corps sain ».
Ainsi, la modération, la tempérance et la maîtrise de ses propres pulsions étaient considérées par les gréco-macédoniens comme la plus grande puissance : la puissance sur soi-même.
Dans le *Protagoras*, Socrate oppose cette vertu à la « folie », qui désigne dans le discours Grec, tout acte non tempéré, immodéré, réalisé avec démesure (*hybris*)[98].

Selon cette définition, la « folie » est donc bien le nom adéquat pour qualifier la conduite des Ptolémée.
Excès, débauche, libération libidinale, jouissance, extravagance et luxure furent les principes du *tryphê*, propagande philosophique qui faisait loi sous le règne des souverains lagides.
Inscrits dans leur quête du *tryphê*, les mariages incestueux des Ptolémée peuvent donc s'interpréter comme une expression de cette démesure.

[97] Shakespeare W., *Hamlet*, Acte Premier, Scène V, [1601], 2012 Librio Théâtre, p 30.
[98] Nill M., *Morality and Self Interest in Protagoras Antiphon and Democritus*, 1985, Tuta Sub Aegide Pallas, p.44.

4.1 *Ptolémée VIII*

Figure 12 : Didrachme en argent de Ptolémée VIII

A travers l'exemple paroxystique de Ptolémée VIII, nous allons tenter de montrer l'essence de cette « philosophie » et décrire ses réalisations et manifestations.
Plus haut, nous avons, relaté les nombreux démêlés familiaux créés par la libre expression des pulsions et désirs scabreux du souverain. De même, les récits d'historiens démontrent la place centrale de cette « philosophie » dans la vie quotidienne du monarque.

Les sources anciennes et contemporaines n'hésitent pas à mettre en valeur ses nombreux défauts, aussi bien esthétiques que moraux. Ainsi, Sir John Pentland Mahaffy, polymathe irlandais le décrit comme « un monstre baignant dans le meurtre et l'inceste »[99]; et pour Grace Macurdy, il est « une montagne de chair corrompue et immorale »[100].

Justin, quant à lui, brosse un portrait des plus dégradants :

> « Il avait un visage laid, et était de très petite taille ; et il avait un ventre distendu qui ressemblait plus à celui d'un animal qu'à celui d'un homme. Le caractère repoussant de son apparence était souligné par ses vêtements, si fins qu'ils étaient presque transparents, comme s'il avait quelque motif pour mettre en valeur ce qu'un homme convenable s'appliquerait à cacher »[101].

[99] Mahaffy J.P., *The Empire of the Ptolemies*, 1895, Macmilan, Londres, p.317.
[100] Macurdy G., *Hellenistic Queens*, 1932, Oxford University Press, London, p.155.
[101] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 14 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.

Le souverain avait ainsi mérité de la part des Egyptiens le surnom de « *Physcon* » (Le Ventru). « Pathologie » directement imputable à ses excès gastronomiques, l'obésité morbide qui marquait ses traits faisait la plus grande fierté du monarque.
Bien en chair, bon vivant, son physique témoignait ainsi de la « générosité et la bienfaisance de la monarchie ».
Le *tryphê* fut une mesure de la richesse, de la gloire et la magnificence du royaume. Les souverains lagides exposaient tout leur luxe, leurs objets couteux et précieux ainsi que leurs victuailles les plus diverses pour démontrer l'étendue de leur puissance et de leur générosité.

De là, nait la notion « d'évergétisme » (introduite au XXème siècle) qui consiste pour les riches et les puissants à faire profiter la collectivité de leurs richesses, en donnant des jeux, des banquets public ou autres spectacles gratuits.
Symbole de cette munificence des Ptolémée, la corne d'abondance, source inépuisable de bienfaits dans la mythologie était représentée sur toutes les pièces ainsi que sur les vases traditionnels.

Ainsi, c'est avec un rituel des plus pompeux que Ptolémée VIII reçoit la visite de Scipion l'Africain, homme d'état romain. Leur rencontre est narrée par Diodore de Sicile :

> « Scipion l'Africain et ses ambassadeurs arrivèrent à Alexandrie pour inspecter le royaume entier. Ptolémée [VIII] les accueilli dans le faste d'une grande réception. Il leur proposa des banquets couteux et leur fit visiter son palace et divers trésors royaux. Les envoyés romains étaient des hommes très vertueux, et leur régime normal se limitant à quelques plats, ils éprouvèrent un grand mépris quant au luxe affiché de leur hôte, préjudiciable à la fois au corps et à l'esprit. [Les envoyés] comprenaient alors que l'Egypte pouvait devenir une très grande puissance si le royaume trouvait des dirigeants à sa hauteur »[102].

Plutarque ajoute :

> « Le roi arrivait difficilement à les suivre à cause de sa vie sédentaire et de son corps trop dorloté, gâté et Scipion chuchota discrètement à Panaetius, 'Les Alexandrins ont déjà reçu quelque bienfait de notre visite. Grâce à nous, ils ont vu leur roi marcher »[103].

[102] Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, 33.28b.1-3, 1967, Trad. Walton, Harvard University Press.
[103] Plutarque, *Oeuvres Morales*, 200f-201a, 1931, Trad. Babbitt, William Heinemann, Londres.

L'éducation du général, élevé selon les strictes *simplicitas* romaines se confronte lors de cette visite à l'exubérance matérielle ptolémaïque. Mais la quête du *tryphê* ne se limite pas dans la possession des biens pour les lagides. Bien au-delà, elle relève d'une véritable éthique qui guide les actes et les pensées du souverain.

4.2 *La philosophie du tryphê*

« C'est dans ce contexte qu'il faut examiner le cas de l'inceste chez les Ptolémée : à la lumière d'une liberté totale qui jaillit du pouvoir et qui donne naissance à une exhibition luxurieuse de celui-ci, [à une morale délibérément ignorée et à une sexualité débridée]»[104].
L'inceste – le plus interdit des délices sexuels - est ici la conséquence d'une « philosophie » élaborée pour exploiter et exhiber une puissance qui transgresse (ou réalise) tous les tabous et ne reconnait aucune autorité au-delà d'elle-même.

Théâtralisation, emphase, sexualisation à outrance,… Il est intéressant de remarquer que toutes ces manifestations du *tryphê* seront plus tard identifiées comme les maitres symptômes de la pathologie hystérique. Ainsi, dans *Les études sur l'hystérie* co-écrites par Freud et Breuer, les deux psychanalystes décrivent l'hystérie comme une névrose caractérisée par une exagération des modalités d'expression. Etiologiquement, l'hystérie correspond pour Freud à un échec de castration (c'est-à-dire d'élaboration, de dépassement) du stade phallique qui met en jeu la réalisation du Complexe d'Œdipe. Défini comme le désir inconscient d'entretenir un rapport sexuel avec le parent du sexe opposé et celui d'éliminer le parent rival du même sexe, ce schéma de développement infantile permettrait, une fois dépassé, le renoncement définitif à « l'objet libidinal » (le parent du même sexe), c'est-à-dire l'abandon de toute pulsion incestueuse.

Acratophore, « celui qui sert du vin pur » ; *Omádios*, « celui qui aime la chair crue ».
Obéissant à ces deux épiclèses du dieu grec Dionysos, les souverains lagides puisent dans son culte les éléments fondamentaux de la philosophie du *tryphê*. Le dieu du vin, des excès et de la tragédie se veut être le parangon des Ptolémée.
Tout au long du règne de la dynastie, les monarques entretiennent donc un rapport particulier avec cette divinité.
Ptolémée III, en se vantant de ses conquêtes orientales à la table royale, prétendait descendre de Dionysos. Il évoqua explicitement le dieu dans ses campagnes asiatiques. Ptolémée IV

[104] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 24 In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.

éleva cette adoration à de nouvelles hauteurs, et il fut le premier Ptolémée à imiter le dieu à travers une vie d'abandon et d'excès. Puis Ptolémée XII Aulète (« le flûtiste ») réalisa une identification complète avec ce dieu en se proclamant lui-même *Neos Dionysos*[105].
Enfin, l'union entre Cléopâtre VII et Marc Antoine constitua la fusion suprême entre Aphrodite et Dionysos.

« Misérable est l'amour qui se laisserait mesurer »[106]

Si bien décrite par W. Shakespeare, la passion des deux amants se consuma sans mesure à travers un mode de vie orgiaque et dionysiaque.

Diodore de Sicile et Plutarque ont tous deux décrit l'équation qui existait chez les Ptolémée entre Dionysos et le dieu égyptien Osiris. De même, les reines lagides étaient aussi assimilées à Aphrodite ainsi qu'à Isis.
La symbiose des deux mythologies permet alors de rapprocher dans un horizon symbolique commun les deux concepts fondamentaux de *tryphê* et d'inceste.
« Si Dionysos représente la luxure, la primauté de la magnificence, son avatar égyptien Osiris est quant à lui l'incarnation de l'amour entre le frère et la sœur, le pouvoir de cet amour, et son association avec la trône royal » - « Isis » signifiant étymologiquement « la souveraine »[107] -.
Les raisons profondes des unions incestueuses ptolémaïques trouveraient alors leur essence dans la conjonction de deux philosophies divines, qui en se mêlant harmonieusement conduisirent la dynastie à la frontière entre désordre et création, transcendant alors les notions de chaos et de sacré. Et tel le démiurge Atoum faisant naître la création du néant, les Ptolémée durant trois siècles, auraient bâti leur dynastie en équilibre entre le *tryphê* et l'inceste.
L'idéologie de la dynastie des Ptolémée trouve résonnance parfaite dans l'œuvre de Georges Bataille. Cet écrivain français du XXème siècle explora les notions de sensualité, de transgression ou encore de sacré et de mort, concepts centraux de la philosophie ptolémaïque.
Dans son œuvre intitulée *L'Erotisme*, il écrit ainsi:

[105] Lançon B., Schwentzel C.G., *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p. 41.
[106] Shakespeare W., *Antoine et Cléopâtre*, Acte Premier, Scène 1, [1623]
http://www.evene.fr/citation/miserable-amour-laisserait-mesurer-5984.php
[107] Ager S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, p. 25 In: *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.

> « Il n'est pas de sentiment qui jette dans l'exubérance avec plus de force que celui du néant »[108].

Mais les délices et les plaisirs du palais, l'exhibition du luxe et le faste des parades royales ne furent bien vite plus que les apparats d'une lente agonie, d'une décadence annoncée résultant de la gestion désastreuse du pays.
Les affaires économiques et financières du royaume furent abandonnées à des fonctionnaires toujours plus corrompus, qui faisaient régner une véritable « terreur fiscale » sur les paysans égyptiens. Les révoltes indigènes éclatèrent alors affaiblissant un peu plus le pouvoir royal.

En dehors des frontières du royaume, les puissances voisines observèrent avec condescendance la tragédie qui se jouait dans la cour lagide. « Pathétiques », « grotesques », les intellectuels comme Polybe se gaussaient de ce spectacle et condamnèrent fermement la vie débauchée et « malade » des Ptolémée.

Parallèlement, l'ingérence de Rome devint de plus en plus importante dans la politique égyptienne. Appui militaire décisif (au cours de la sixième Guerre de Syrie), arbitre diplomatique (dans le conflit interne qui opposa Ptolémée VI à Ptolémée VIII) et allié commercial de premier ordre, l'Empire Romain imposa petit à petit un protectorat, assurant une forme de sujétion coloniale du royaume égyptien.
Devenu l'amant de Cléopâtre VII, Jules César se rendit maître de l'Egypte en janvier 47 av JC. Alors que César était retourné à Rome, la Reine mit au monde Ptolémée César ou Césarion dont l'imperator reconnut la paternité. Héritier légitime, Césarion monta sur le trône et perpétua ainsi la dynastie lagide après l'assassinat à Rome de Jules César.

Héritier des terres orientales**,** Marc-Antoine fut amené à rencontrer la reine d'Égypte. Tombée sous le charme de l'officier romain, Cléopâtre VII séduisit le *triumvir*, avec qui elle siégea à la tête de l'Egypte, réunissant symboliquement les deux puissances au sein du grand empire d'Orient. Marc-Antoine dut cependant faire face aux dissensions qui l'opposèrent à Octave, autre héritier de l'Empire romain.

[108] Bataille G., *Œuvres complètes: L'Érotisme. Le procès de Gilles de Rais. Les larmes d'éros*, 1970, Gallimard, p.72.

Le fils adoptif de César (*i.e.* Octave), craignit que Césarion ne revendique à sa place le trône de Rome. Fomentant un climat de haine entre l'Empire et l'Egypte, il fit déclarer au Sénat la guerre contre Cléopâtre.
Au cours de la bataille d'Actium, dans le nord de la Grèce, la flotte de Marc-Antoine fut défaite. En 30, alors que les deux souverains étaient retournés à Alexandrie, Octave entra en Egypte. Sans opposer la moindre résistance, les amants abdiquèrent et se suicidèrent.
« Le vainqueur fit enterrer la Reine, selon les vœux de celle-ci, aux côtés de Marc-Antoine, mais assassina Césarion ».

Moins d'un mois plus tard, Octave fut proclamé pharaon et l'Égypte devint donc la possession de l'Empire romain, mettant fin à trois siècle de souveraineté ptolémaïque et aux incestes royaux en Egypte.

IV. LA DIFFUSION DE L'INCESTE DANS LA POPULATION EGYPTIENNE A PARTIR DE -30 AVANT JC

Selon l'expression de Jean-Michel Carrié, les papyri constituent « le corpus documentaire le plus proche des réalités concrètes du monde romain »[109]. Ainsi, « le caractère exceptionnel de cette documentation singularise l'Egypte », et ce à double titre.

Sur la forme, elle rappelle que la province égyptienne a gardé une forte autonomie, une « forte individualité » sous la domination de l'Empire Romain.
Malgré la cohabitation de trois populations principales (les Romains, les Grecs et les indigènes égyptiens), l'Egypte reste un pays charpenté par trois millénaires de royauté égyptienne puis trois siècles de royauté grecque. Conservant ses usages, le Double-Pays continue de rayonner de sa grandeur dans tout le bassin méditerranéen.
Sur le fond, elle révèle une caractéristique très importante de la vie domestique en Egypte romaine : « le mariage était permis, même encouragé pour les frères et sœurs »[110].
Ainsi, après les unions pharaoniques entre proches parents et les mariages incestueux des Ptolémée, la période romaine est le témoin d'une véritable diffusion de ces pratiques au sein de la population égyptienne.
L'anthropologue britannique J. Goody (né en 1919) affirme même que « les données égyptiennes peuvent nous amener à remettre en question des idées généralement acceptées à propos de l'universalité du tabou de l'inceste »[111].

Nous préciserons dans un premier lieu, la nature et l'importance des unions incestueuses dans la population égyptienne. Puis, nous ferons état du paradoxe qu'il existait entre la Loi romaine et ces mariages, avant de présenter des éléments d'exégèse de ces pratiques.

1. <u>L'inceste en Egypte romaine</u>

« Les Egyptiens avaient adopté une loi qui permettait aux hommes d'épouser des sœurs »[112]

[109] Lançon B., Schwentzel C.G., *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p.27.
[110] Goody J., *The Oriental, the Ancient, and the Primitive: Systems of Marriage and the Family in the Pre-Industrial Societies of Eurasia*, 1990, Cambridge University Press, p.338.
[111] Id.
[112] Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique*, Livre I, XXVII, 1865, Trad. Hoefer, Librairie de L. Hachette et C[ie], Paris.

La généralisation des mariages incestueux en Egypte romaine est attestée par une documentation abondante. Par son travail rigoureux, l'administration romaine nous a légué de nombreux documents officiels rédigés sur des papyri. Ces archives ont été étudiées depuis plus de cent ans par divers spécialistes[113].

On pourra ainsi citer les travaux de Nietzold[114], Idris Bell[115], Marcel Hombert et Claire Préaux[116], Helmut Thierfelder[117] ou encore Russel Middleton[118]. Cependant, ces recherches ne semblent pas avoir trouvé un grand retentissement dans la communauté scientifique et anthropologique bien qu'elles remettent profondément en cause la doxa Lévi-Straussienne sur la question de la prohibition de l'inceste.

Toutefois, en 1980, l'historien britannique Keith Hopkins publie une nouvelle étude intitulée « Brother Sister-Marriage in Roman Egypt », dont l'écho sera très important.

L'historien fonde ses recherches sur l'analyse de recensements de la population entière d'Egypte qui servirent de base à un système de taxation. Sous la menace d'une pénalité financière, tous les ménages égyptiens étaient tenus de lister chaque membre de la famille, leur nom, liens de parenté, âge et relations à l'intérieur de la famille[119].

[113] Frandsen, P.J., *Incestuous and Close-kin Marriages In Ancient Egypt and Persia : an examination of the evidence*, 2009, CNI Publications, p. 48.
[114] Nietzold J., *Die Ehe in Aegypten zur ptolemäisch-römischen Zeit nach den griechischen Heiratskontrakten und verwandten Urkunden*. 1903, Leipzig.
[115] Bell I., *Brother and Sister marriage in Greco-Roman Egypt*, 1949, In *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité,* Tome II, p.83-92.
[116] Hombert M, Préaux C., *Les Mariages Consanguins dans l'Egypte Romaine*, 1949, In *Hommage à Joseph Bidez et à Fr. Cumont*, Latomus II, Bruxelles.
[117] Tierfelder H., *Die Geschwisterehe im hellenistich-römischen*, 1960, Ägypten, Aschendorff, Münster.
[118] Middleton R., *Brother-Sister and Father-Daughter Marriage in Ancient Egypt*, 1962, In *American Sociological Review 27*.
[119] Hopkins K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt*, 1980, p.1, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.

TABLE 1: A typical Roman-Egyptian census return.

Source:	P. Meyer 9
Location:	Arsinoë (Faiyûm)
Date:	Census of AD 145/46 (declared in 147)
Translation:	To Maximus, Strategos of the Heraklid District (*meris*) in the Arsinoite Nome, and to Herakleides, Royal Scribe of the same District, and to Sabinus and Antoninus, Secretaries of the Metropolis, and to [x...], Ptolemaios and Sarapion, the census takers (*laographoi*), and to Apion, local headman (*amphodarch*) of the city-quarter Dionysios' Place, from [x....] registered in the district 'First Goosepens' (*Chênoboskiôn Prôtôn*), through my administrator Aphrodisios son of Philip [...] [There depend on] me [....] in the Metropolis located in the Quarter of 'The Macedonians' one-eighth of a house and its atrium and courtyard, in which I declare for the required 'Household-by-Household Census' (*kat' oikian apographē*) for the 9th Year, just elapsed, of the Caesar and Lord Antoninus [= AD 145-46] in the city-quarter Dionysios' Place, for which I had already made a previous declaration for the 'Household-by-Household Census' in the 16th Year of the Divine Hadrian [= AD 131-32], the residents listed below: Charês, son of Atarias, son of Dionysios, whose mother Charition was the daughter of Aphrodisios. Atarias was a Settler (*katoikos*) belonging to the (original) 6475, beyond the age subject to the tax (*hyperetês*), age 71, without any distinguishing marks, and [x...], another female slave, [x...] years old, without distinguishing marks, and Isidôra, also known as Hêdistê, another female slave, 23 years old, without distinguishing marks, and her child Aphrodous, also known as Parinous, 6 years old, without distinguishing marks, and [x...] another female slave, [x...] years old, without distinguishing marks, these female slaves were declared in the 16th year [i.e., of the Divine Hadrian] by my children Philip and Charition. I am declaring them here. [In a second hand:] Received and registered by the Strategos in the 10th Year of Antoninus, Caesar and Lord, on the 14th Epeiph [= 8 July, AD 147]. [In a third hand:] Received and registered by the Royal Scribe in the 10th Year of Antoninus, Caesar and Lord, on 14th Epeiph. [In a fourth hand:] Received and registered by the Secretary of the Polis on 14th Epeiph.

Figure 13 :Un recensement typique de l'administration romaine en Egypte

270 de ces recensements ont été conservés, et leur analyse conduit à un constat sans appel. Ainsi, Hopkins conclue qu'environ **« vingt pourcent des mariages en Egypte romaine étaient des unions entre frère et sœur »**[120]. Pour cet auteur, ces statistiques minimisent encore la véritable proportion de mariages endogames, car seulement quarante pourcent de l'ensemble des familles recensées avaient un fils et une fille en âge de se marier ensemble.

[120] Hopkins K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt,* 1980, p.1, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.

Il estime alors qu' « au moins un tiers de ces familles, et peut être plus, aurait pratiqué le mariage incestueux, souvent sur plusieurs générations »[121].
En grande majorité, ces données sont datées entre 31 av JC, alors que l'Egypte devint romaine, et 212 après JC, lorsque l'Edit de Caracalla accorde la citoyenneté romaine à tous les habitants de l'empire, date qui marque la disparition progressive de ces unions.

Plus déroutant encore, l'historien assure que « nous avons affaire ici à des mariages légaux, scellés par contrat et dot, célébrés publiquement avec cérémonie et invités »[122].
Ainsi ouvertement fêtées, ces unions cohabitaient avec les mariages traditionnels sans choquer la morale publique égyptienne. Plus encore, la société semblait même encourager la pratique de l'inceste et vanter l'union frère-sœur comme un modèle d'harmonie familiale.
De même, Sydney Aufrère remarque que « si rien ne dit que cette pratique était partout répandue, rien n'interdit de penser qu'aucune loi ne s'y opposait et que chacun était libre de contracter l'union qui lui convenait, l'inceste parent/enfant étant seul montré du doigt par la morale publique, le mariage entre frère et sœur apparaissant comme une union idéale préfigurée par Isis et Osiris »[123].
L'astrologie romaine accompagne également ce paradoxe moral, par l'intermédiaire du *Liber Hermetis*, ouvrage ésotérique majeur qui recommandait de telles unions[124].

Certains auteurs contestent toutefois l'analyse de Keith Hopkins. Ils rappellent que les termes « frère » et « sœur » étaient souvent utilisés métaphoriquement pour désigner le lien non pas généalogique, mais affectif entre un amant et sa maîtresse (cf. II.1). Cette objection est toutefois erronée car sur plusieurs de ces papyri apparait la mention « mari/femme et frère/sœur du même père et de la même mère *(gynê kai adelphê homopatrios kai homometrios.)* »[125], ou encore sont rapportés explicitement les noms des parents ne laissant plus aucun doute sur les liens d'ascendance et de filiation.

[121] Hopkins K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt*, 1980, p.1, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.
[122] Id.
[123] Aufrère S., *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine,* 2005, In : *Barbares et civilisés dans l'Antiquité*, L'Harmattan, Paris, p. 243.
[124] Id.
[125] Remijsen S., Clarysse W., *Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited*, 2008, In *The Journal of Roman Studies Vol. 98*, Society for the Promotion of Roman Studies, p.53-61.

2. Le paradoxe romain et son explication

2.1 *Le droit romain et l'ius gentium*

En annexant l'Egypte, l'Empire Romain apporta de nouvelles valeurs : les *mos majorum*[126].
Héritée des textes de Cicéron, Salluste et Caton d'Utique, la morale romaine érigea des valeurs traditionnalistes en principe. Respect, fidélité, persévérance, sens du devoir… constituèrent les impératifs de tout citoyen romain.
Bien loin de la perversion des mœurs, qui faisait foi chez les Ptolémée, les Romains instaurèrent ainsi une éthique noble et droite, symbole de la grandeur de cet empire.
Pourtant, les documents officiels en attestent ; la période romaine constitua l'exemple le plus significatif jamais observé de la diffusion des mariages incestueux dans une population.

Dans son étude « Incest Law and Absent Taboos in Roman Egypt », Anise K. Strong interroge le paradoxe.
« Dans la loi romaine » écrit-elle, « se marier à un proche parent n'est pas seulement sacrilège envers les dieux mais aussi illégal »[127].
Ainsi, le juriste romain Paul considérait que les unions entre frère et sœur allaient à l'encontre de *l'ius gentium*, « le droit des gens » qui réglait les commerces entre les habitants de l'Empire selon la morale et les doctrines des « personnes civilisées ».

L'empereur Auguste, par la publication de ces *Leges Luliae* démontra un profond intérêt pour le contrôle gouvernemental des « déviances morales ». Ce recueil de lois punissait, entre autres, l'adultère d'exil et permettait de plus au mari de tuer les partenaires adultérins de sa femme sous certaines circonstances.
Quant à l'inceste, le *connubium** l'interdisait formellement et cet acte était sévèrement réprimé. « Les Romains se considéraient même comme plus stricts sur ce point que les autres peuples, et avaient fait de l'étendue et de la sévérité de ces prohibitions un des traits de leur conscience éthique, tout en voyant en elles un élément intangible de l'ordre du monde »[128].

[126] *Latin Terminale*, Hatier Les Belles Lettres, 2003, p. 302.
[127] Strong A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, p 2, In *Ancient History Bulletin Vol 19*.
[128] Moreau P., *Incestus et Prohibitae Nuptiae. L'inceste à Rome*, 2002, Les Belles Lettres, p.29.

Ainsi, dans ses *Annales,* Tacite relata l'exil suivi de l'exécution de Lepida, tante de Silanus, accusée d'inceste avec son neveu[129].

Le juriste romain Gaius rapporta aussi que « dans de nombreux cas, les partenaires incestueux étaient […] précipités du haut de la roche Tarpéienne »[130].

La pratique de l'inceste apparaissait donc « comme un comportement dégoutant, de mauvais goût et inacceptable dans les mœurs romaines »[131].

En Egypte, le *Gnomon of the Idios Logos* est un document particulièrement pertinent dans l'étude de la législation romaine en matière d'inceste.

Initialement promulgué par Auguste, ce code de loi détaillait les prérogatives des gouverneurs romains en Egypte. Un nombre important de ces lois s'appliquait également aux non-citoyens romains.

Parmi elles : « [un égyptien] ne peut pas se marier avec sa sœur ou sa tante, mais il lui est permis d'épouser ses nièces »[132]. En annotations, le texte ajoutait que « Pardalas, [un ancien administrateur romain], confisquait la propriété des frère et sœur qui s'étaient mariés ».

Anise K. Strong commente que « cette sanction ne correspond pas aux pénalités encourues dans la loi romaine. […] Cette règle spéciale, restreinte aux habitants d'Egypte romaine, implique une surveillance active mais [surtout] une permission tacite des mariages grecs et égyptiens entre frère et sœur de la part des magistrats romains »[133].

Au troisième siècle avant J.C, l'empereur Dioclétien afficha une forte détermination face à cette dépravation des mœurs familiales qu'il décrivit comme faisant partie d'un *« barbaricae immanitatis ritu »*[134].

En invoquant la figure sacrilège de l'inceste, il proclama que ceux qui seront emportés par des « passions débridées » seraient dûment punis et leurs enfants seraient considérés comme illégitimes et privés d'héritage.

Malgré cette condamnation initiale, le souverain promulgua un second décret en Egypte, lequel autorisa les « mariages incestueux accidentels ». Les autorités romaines d'Egypte mirent donc en place une politique de « discrétion », d'indulgence *(« Don't ask, don't*

---

[129] Tacite, *Annales*, Livre VI, XIX
http://remacle.org/bloodwolf/historiens/tacite/annales6.htm

[130] Gaius, *Institutes,* Livre I, § 64, texte établi et traduit par Reinach J., 1965, Les Belles Lettres, Paris.

[131] Strong A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, p 2, In *Ancient History Bulletin Vol 19*. 24. *Gnomon of the Idios Logos,* 1998, Rowlandson, p.176.-177.

[132] *Gnomon of the Idios Logos,* 1998, Rowlandson, p.176.-177.

[133] Strong A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, p 7, In *Ancient History Bulletin Vol 19*.

[134] Ibid, p.5.

tell policy ») [135]afin de ne pas condamner les mariages incestueux, bien que parfaitement informées et conscientes de cette réalité[136].

Dans *Les Métamorphoses* d'Ovide, qui décrivent le monde gréco-romain, le personnage de Myrrha se lamente de sa passion incestueuse pour son père et fait allusion au contraste entre la loi romaine et les coutumes égyptiennes.

> « Le souci humain a donné des lois malignes, ce que permet la Nature est nié par des lois jalouses. Pourtant on dit qu'il y a des nations où la mère s'unit au fils et la fille à son père, et la piété se redouble d'amour. Pauvre de moi qui n'ai pas eu la chance de naître chez ceux-là, victime d'un hasard local... »[137].

Ovide fait ici référence soit à l'Egypte, soit à la Perse. En effet, seules ces deux nations pratiquaient fréquemment l'inceste à cette époque.

L'écrivain juif Philon d'Alexandrie quant à lui, fait une description au vitriol des mœurs égyptiennes, et sans vergogne, il incrimine l'extrême laxisme des gouvernants romains à l'égard des mariages incestueux dans la population égyptienne.

> « Le législateur des Egyptiens...accorde aux corps et aux esprits une promiscuité néfaste et donne la pleine liberté d'épouser ses sœurs, ou ses demi-sœurs... Notre très saint Moïse rejette ces pratiques avec horreur puisqu'elles sont d'une part étrangère et indigne d'un gouvernement irréprochable et d'autre part, puisqu'elles encouragent et incitent à la plus honteuse des coutumes »[138].

Philon vécu parmi les Grecs et Egyptiens indigènes ; il a certainement eu des contacts réguliers, ou du moins observé des couples frère-sœur.
Pour cet écrivain, l'inceste dans la société égyptienne représentait non seulement une atteinte à la loi judaïque, mais également une atteinte aux lois de la décence humaine.
En ne nommant pas le législateur, il attaque le système législatif dans sa globalité, qui, pour lui, autorise sciemment cette « perversion morale ».

[135] Strong A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, p 9, In *Ancient History Bulletin Vol 19*.
[136] Id.
[137] Blanc B., *Les Métamorphoses d'Ovide, un vivier de Légendes et de Mythes*, 1995, L'Harmattan, p 38.
[138] Philon d'Alexandrie, *De Specialibus Legibus*, Livres III-IV, 1970, Cerf, p.22-25.

Il existe donc dans l'Egypte romaine une véritable fracture entre la loi de l'Empire et les pratiques maritales égyptiennes. Comment expliquer ce paradoxe ?

2.2 *Explication du paradoxe*

Pour tenter de comprendre cette contradiction, il convient d'étudier brièvement la place et la fonction de la province égyptienne au sein de l'Empire romain.

Devenue romaine, l'Egypte constitua l'une des provinces les plus importantes économiquement pour l'Empire. Les empereurs romains héritèrent des ingénieux systèmes d'élévation de l'eau et d'irrigation mis en place par les Egyptiens ainsi que de la planification étatique des Ptolémée, où la production, de l'ensemencement à la récolte, était étroitement contrôlée par le pouvoir royal.

Amassées dans des greniers publics, les récoltes de froment, de blé et d'orge participaient grandement à l'autonomie alimentaire de l'Empire romain.

De plus, la diversité et la rareté des produits égyptiens (notamment dans la région du Fayoum) permirent d'intensifier le commerce entre les nations romaines, comme avec les puissances voisines.

Nourrice de Rome, l'Egypte fournissait également un revenu financier colossal à l'Empire.

Les sources papyrologiques révèlent l'existence d'un nombre très élevé d'impôts et de taxes (une centaine), et l'exactitude de la perception, par une administration très présente, la rendait inexorable. Enfin, les réformes fiscales de Dioclétien et de Constantin appesantirent ce qui était déjà très lourd pour les Egyptiens[139].

En résumé, « le pouvoir romain considérait l'Egypte comme un fruit à presser. Il souhaitait que l'ordre y règne, et que les structures et les hommes restent en place afin de produire les céréales dont Rome avait besoin »[140].

Maintenant le peuple égyptien dans une grande précarité, les autorités romaines craignaient la montée d'un sentiment de révolte. Et de fait, plusieurs soulèvements affaiblirent le pouvoir étatique comme la révolte des *Boukoloi,* bouviers dans les marais deltaïques que la misère poussa au brigandage et à la rébellion. Ce sentiment d'injustice se traduisit aussi dans les écrits. Ainsi, dans *l'Oracle du potier*, le peuple égyptien manifeste son hostilité à l'égard des « hommes à ceinturon d'Alexandrie ». L'oracle prédit la chute de ces maîtres et l'avènement d'un nouvel âge d'or pour les Egyptiens.

[139] Lançon B., Schwentzel C.G., *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, p.83.
[140] Id.

Pour se préserver d'une révolte trop importante, les autorités romaines devaient donc essayer de pacifier la société civile égyptienne.

« En ne forçant pas les vingt pourcent [d'unions incestueuses] à divorcer, le gouvernement romain se gardait de créer des tensions dangereuses pour l'Empire[141] » conclue Anise K. Strong.

De plus, en permettant ces mariages, Rome prévenait toute alliance de l'Egypte avec ses provinces voisines, ces dernières percevant d'un mauvais œil l'inceste généralisé dans la société égyptienne.

En Egypte, le conflit éthique, apparemment inconciliable, entre les mariages entre frère et sœur et la rigidité, l'inflexibilité des lois et de la morale romaine, se résout de manière pragmatique. Avantages économique, fiscal et stabilité politique ont participé de la politique de tolérance, d'indulgence des autorités romaines envers les unions incestueuses pratiquées dans la société égyptienne.

Mais comment une société a–t-elle pu se développer et subsister durant trois siècles en l'absence du tabou universel de l'inceste ?

Et comment comprendre la diffusion de ces unions dans la population égyptienne ?

Pour répondre à ces questions, il nous faudra identifier les contingences qui pourraient expliquer l'essence de ces pratiques, de ce véritable choix de société.

3. Interprétation des mariages incestueux en Egypte romaine

« Laissez-moi avouer immédiatement que la fin de cet article est décevante. Je n'ai aucune explication »[142].

Telle est la conclusion de Keith Hopkins quant à l'interprétation des mariages incestueux en Egypte romaine. Cependant, cette assertion fait suite à l'examen de divers facteurs explicatifs, principalement économiques, que nous exposerons plus bas.

Après cette étude parue en 1980, quelques auteurs se sont livrés à une nouvelle analyse de ces données et ont présenté leur propre interprétation du « cas égyptien ».

[141] Strong A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, p 9, In *Ancient History Bulletin Vol 19*.
[142] Hopkins K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt*, 1980, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.

Nous rapporterons successivement les travaux de J. Goody[143], Brent D. Shaw[144], S. Parker[145] et enfin une étude plus récente publiée par Sabine R. Huebner[146].

3.1 *J. Goody : motivations économiques*

Pour formuler son hypothèse, l'anthropologue britannique s'appuie sur une conclusion de l'étude de Hombert et Préaux parue en 1952 :

« Le mariage entre le frère et la sœur prévient la division des patrimoines qui, dans un système successoral individualiste, aboutit à un morcellement fâcheux des biens fonciers »[147].

Pour les Egyptiens le mariage ne donnait lieu qu'à peu de formalités administratives.

Dotée du même statut que celui de l'époux, la femme conservait ainsi son nom, ses biens, son patrimoine. La mère du couple marié donnait son accord au contrat et prévoyait une donation pour le mari et pour la femme « également et conjointement » ainsi que pour chacun d'eux individuellement (la dot)[148].

Telles nos sociétés modernes occidentales, la société égyptienne romaine s'organisait autour d'une « famille nucléaire libérale et égalitaire » dans laquelle chacun des partenaires disposait du capital qu'il avait acquis.

Ainsi, il apparait pour J. Goody que l'idéal filiatif se réalise dans le mariage du frère et de la sœur, quand la dévolution qu'il propose d'appeler « divergente » (l'héritage du fils et de la fille) redevient convergente.

Cette alliance permet de réunir et conserver le patrimoine au sein de la sphère familiale et de fait, de neutraliser le processus centrifuge de redistribution des biens inhérent à la reproduction sexuée exogamique, ainsi que d'éviter de payer la dote. « Ce vers quoi tend l'endogamie sociale ou professionnelle, où les égaux sont des alliés potentiels, est en effet doublement « bouclé » quand les égaux sont des parents »[149].

---

[143] Goody J., *The Oriental, the Ancient and the Primitive: Systems of Marriage and the Family in the Pre-Industrial Societies of Eurasia*, 1990, University Press, Cambridge.

[144] Brent D. Shaw, *Explaining Incest : Brother-Sisiter Mariage in Greaco Roman Egypt*.1992, In *Man: The Journal of the Royal Anthropological Institute* Vol. 27, p.267-299.

[145] Parker S., *Full Brother-Sisiter Marriage in Roman Egypt : Another Look*, 1996, In *Cultural Anthropology 11, n°. 3*, p. 362-376.

[146] Huebner S. R., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt – A Curiosity of Humankind or a Widespread Family Strategy?*, 2007, In *Journal of Roman Studies*, p 21-49.

[147] Hombert M., Préaux C., *Recherches sur le recensement dans l'Egypte romaine*, 1952, Tuta Sub Aegide Pallas, p 152.

[148] Champion B., Rouland N. et Laburthe-Tolra P., *Le Rituel et le Matériel : Eléments d'anthropologie du droit*, chapitre XIII : Quelques données sur la prohibition de l'inceste.

[149] Goody J., *The Oriental, the Ancient and the Primitive: Systems of Marriage and the Family in the Pre-Industrial Societies of Eurasia*, 1990, University Press, Cambridge.

L'union entre le frère et la sœur en Egypte romaine constituerait donc un « mariage de raison ».

Ainsi l'exprime Montaigne dans ces *Essais* :

> « On ne se marie pas pour soy, quoi qu'on die ; on se marie autant ou plus pour sa postérité, pour sa famille. L'usage et interest du mariage touche nostre race bien loing par delà nous. Pourtant me plait cette façon, qu'on le conduise plustost par mains tierces que par les propres, et par le sens d'autruy que par le sien. Tout cecy, combien à l'opposite des conventions amoureuses ! Aussy est ce une espece d'inceste d'aller employer à ce parentage venerable et sacré les efforts et les extravagances de la licence amoureuse »[150].

En prévenant la fragmentation de leur patrimoine (leurs terres arables), les familles assurent leur survie économique. La terre, élément nécessaire de subsistance est donc aussi l'élément fondateur qui permet d'établir la continuité de la lignée.

Selon les mots du *Lévitique* (XXV.23) « la terre ne peut être à l'homme autrement que comme à un être qui passe » Par les mariages endogames, les Egyptiens réfutent cette loi universelle et s'assurent un partage *a minima* intangible de leur patrimoine à travers les générations.

K. Hopkins rejette ces « explications matérialistes ». A juste titre, il remarque que ces « facteurs matériels […] se retrouvent dans d'autres sociétés qui ne pratiquent pas les mariages entre frère et sœur »[151]. Et bien qu'il reconnaisse que la tradition égyptienne des mariages royaux légitimée dans la religion et le folklore populaire puisse avoir influencé ces pratiques, il note « qu'il n'y a aucune preuve que ces influences aient été significatives [dans l'établissement des pratiques incestueuses] »[152].

3.2 *Brent D. Shaw : racisme Grec et paranoïa sociétale*

Les recensements « sont probablement représentatifs de la population égyptienne entière »[153]

Cette conclusion de K. Hopkins est le point de départ de l'investigation menée par l'historien canadien Brent D. Shaw.

Après avoir réétudié les données égyptiennes, il se démarque de l'analyse de son prédécesseur : selon lui, il n'existe pas de traces de ces mariages parmi les classes populaires

[150] Montaigne M. De., *Essais*, III, Chapitre 5 : *Sur des vers de Virgile*, http://www.bribes.org/trismegiste/es3ch05.htm

[151] Hopkins K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt*, 1980, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.

[152] Id.

[153] Id.

égyptiennes ainsi que chez les citoyens romains. Ces unions incestueuses ne se retrouvent que « parmi les colons grecs et les quelques Egyptiens qui s'étaient hellénisés »[154].

Un bref retour dans la société d'Egypte romaine est nécessaire pour comprendre la thèse de Brent D. Shaw.

La structure sociale se composait de trois « classes » ordonnées hiérarchiquement.

En haut de la pyramide, les citoyens romains, peu nombreux, jouissaient de postes haut-placés (la haute administration et l'armée) et de nombreux avantages économiques, juridiques et fiscaux.

Venaient ensuite les colons grecs. Installés en Egypte durant la régence des Ptolémée, les membres de cette classe privilégiée travaillaient comme administrateurs, soldats, commerçants ou encore artisans. Descendants d'ancêtres grecs, ils se revendiquaient de « sang royal », dans la lignée des pharaons grecs. « Pauvres ou riches, faibles ou puissants, ils se percevaient comme faisant totalement parti de la classe dirigeante grecque en Egypte »[155]. note Shaw. Les colons vivaient dans les cités grecques (Alexandrie, Naucratis, Antinopolis et Ptolemaïs), ou plus esseulés dans les capitales des nomes égyptiennes.

Ces derniers pouvaient se prévaloir de la citoyenneté alexandrine après avoir accompli leur formation d'éphèbes* (dispensée dans les *gymnases**), celle-ci permettant ensuite d'accéder au statut de citoyen romain, et de bénéficier ainsi de tous leurs avantages.

Enfin, la majeure partie de la population était composée d'Egyptiens et de Gréco-Egyptiens qui avaient le statut de pérégrins, c'est-à-dire d'étrangers dans leur propre pays. Appartenant à la catégorie « *Aegyptus* », les indigènes égyptiens disposaient de peu de droits et croulaient sous le poids des nombreux impôts et taxes prélevés sur leur maigre revenu.

Peuplant les campagnes, ils étaient exploités dans les champs par les colons grecs, et de plus, le reste de la société les considérait comme culturellement inférieurs.

[154] Deliège R., *Anthropologie de la famille et de la parenté*, 1996, Ed Armand Colin.

[155] Brent D. Shaw, *Explaining Incest : Brother-Sisiter Mariage in Greaco Roman Egypt*.1992, In *Man: The Journal of the Royal Anthropological Institute* Vol. 27, p.267-299.

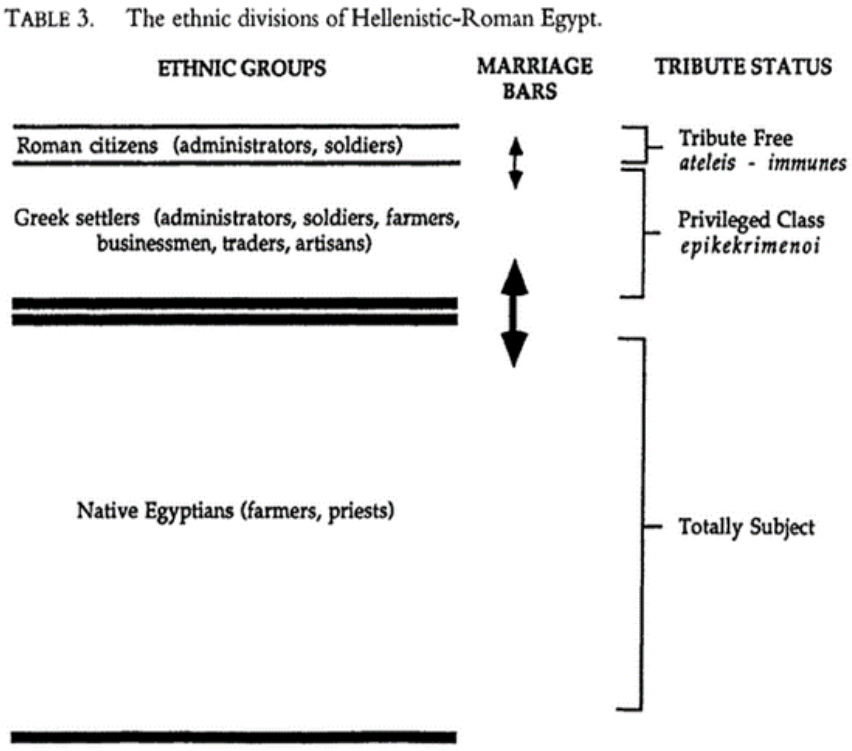

Figure 14 : L'organisation hiérarchique de la population d'Egypte romaine

La société égyptienne de l'époque, affirme Shaw, ressemblait à un cas classique de société coloniale : les conquérants gréco-macédoniens évitaient de se mêler aux indigènes. La propriété de la terre se concentrait dans les mains des colons qui tenaient également les rênes du pouvoir. Une petite minorité dominait toute une population massive d'autochtones.

Les Grecs développèrent ce que Shaw appelle une « idéologie raciste », idéologie qui gouvernait les relations avec les indigènes.

« La pression économique intense (les bénéfices colossaux qu'ils pouvaient collecter par l'exploitation d'une faible quantité de terres extrêmement fertiles), associée à une situation coloniale d'une élite dirigeante se distinguant des autochtones avec un racisme affirmé, constituent les principaux facteurs explicatifs [de ces mariages incestueux] »[156].

Ces relations sociales particulièrement tendues et le pragmatisme économique impliquèrent une restriction des choix matrimoniaux et conduisirent une partie significative (bien que minoritaire) des colons grecs à « passer outre » les prohibitions normalement statuées par toutes les sociétés humaines, conclue-t-il.

[156]Brent D. Shaw, *Explaining Incest : Brother-Sisiter Mariage in Greaco Roman Egypt*.1992, In *Man: The Journal of the Royal Anthropological Institute* Vol. 27, p.267-299.

3.3 *S. Parker : conjonction des deux premières hypothèses avec l'effondrement économique du premier siècle*

Dans l'article : « Full Brother-Sister Marriage in Roman Egypt : Another Look », S. Parker propose une synthèse des théories « matérialiste » et « raciale » dans le contexte de l'effondrement économique égyptien à la fin du premier siècle.

L'auteur remarque que « les terres arables les plus fertiles du pays étaient regroupées sur une zone relativement étroite autour du delta, empêchant la constitution de grandes propriétés »[157]. Ajouté à cela le système « d'héritage partagé » (*partible inheritance*), ces deux éléments tendaient à une fragmentation extrême des propriétés des colons grecs.

De plus, à la fin du premier siècle d'occupation des Romains, l'empereur Auguste morcela de nombreuses terres et créa un marché de petites parcelles pour une nouvelle classe de moyens et petits exploitants grecs et gréco-égyptiens. Parallèlement, l'agriculture égyptienne vécu des années catastrophiques, faisant peser une véritable « menace de mort » sur les petits exploitants habitant les capitales des nomes. L'abandon de propriétés et la perte de terres devinrent communs dans cette population. Ainsi, S. Parker affirme que les membres de cette « classe » recoururent, de plus en plus, aux mariages endogames afin de limiter l'éparpillement des terres.
Enfin, il note une volonté, malgré leur misère grandissante, de réaffirmer leur différence d'avec les indigènes égyptiens. Par le mariage entre frère et sœur, les grecs virent un moyen de « purifier » leur sang et de se rapprocher du passé glorieux de leurs ancêtres grecs.

Anise K. Strong remarque que cette interprétation est particulièrement attrayante car elle unit les différents facteurs explicatifs couramment évoqués. Toutefois elle n'explicite pas la prévalence des mariages incestueux avant la fin du premier siècle.

3.4 *S. Huebner : The "In-Marrying Son-in-Law" in Roman Egypt*

En 2007, l'historienne Sabine R. Huebner publie un article dans lequel elle propose une théorie nouvelle et originale.
Elle suggère que les mariages entre frère et sœur attestés en Egypte romaine ne constituent pas une exception à la prohibition universelle de l'inceste, « mais que ces données révèlent en

[157]Parker S., *Full Brother-Sisiter Marriage in Roman Egypt : Another Look*, 1996, In *Cultural Anthropology 11, n°. 3,* p. 362-376.

fait des mariages entre un fils adoptif et une sœur naturelle, stratégie de succession et d'héritage courante dans le monde hellénistique »[158].

Ces mariages ne seraient donc pas incestueux. La formule « femme et sœur du même père et de la même mère » (mentionnée sur nombre des recensements) est à ses yeux une « fiction juridique, déguisant cette stratégie familiale, et ne devrait pas être prise à la lettre ».

Pour justifier cette thèse, S. Huebner explique que la patrilocalité* était presque toujours pratiquée en Egypte romaine. Dans ce système, explique-t-elle, il était habituel qu'après le mariage, le fils reste dans le foyer paternel alors que les filles rejoignent le foyer familial de leur conjoint. Les fils prodiguaient donc les soins à leurs parents âgés alors que les filles s'occupaient de leurs beaux-parents.

L'auteur montre qu'en Egypte romaine, environ trente pour cent des hommes de plus de cinquante ans n'avait pas de fils vivant, et donc personne pour prendre soin d'eux.

« On sait aujourd'hui qu'en Grèce Antique, si un père n'avait que des filles, il adoptait un fils et le mariait à une de ses « sœurs ». Cette stratégie permettait de garantir la continuité de la lignée familiale tout en s'assurant qu'un fils réponde à ses besoins lorsqu'il devenait trop âgé »[159].

De plus, S. Huebner rappelle que cette stratégie familiale fut observée dans de nombreuses autres régions du monde hellénistique, et « la possibilité de marier un fils adoptif à une fille naturelle est mentionnée dans les codes de loi romain, ainsi que dans les *Didascalies* Syriennes »[160].

Cette thèse a été critiquée par S. Remijsen and W. Clarysse.

Les deux auteurs démontrent que les mariages entre le fils adoptif et la sœur ne correspondent pas aux mariages frère-sœur discutés.

Ainsi, les unions incestueuses attestées par Hopkins étaient célébrées dans des familles plutôt nombreuses comprenant « en moyenne 2,53 fils et 1,63 filles vivant dans le foyer familial »[161].

Dans quarante des quatre-vingt-dix familles étudiées, il y avait au moins un fils héritier.

---

[158] . Huebner S. R., *The "In-Marrying Son-in-Law" in Roman Egypt*, 2007, In *Journal of Roman Studies Vol. 97*, p.21-49.

[159] Id.

[160]. Id.

[161]. Remijsen S., Clarysse W., *Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited*, 2008, In *The Journal of Roman Studies Vol. 98*, Society for the Promotion of Roman Studies, p.53-61.

Selon les critères mêmes de S. Huebner, l'adoption n'était donc pas nécessaire dans ces familles (cf. annexe 2)

« Cette discussion indique qu'aucune explication unifactorielle des mariages entre frère et sœur n'est pleinement satisfaisante. Cette situation singulière ne s'explique pas par une cause unique, mais par la concaténation de facteurs à un moment donné de l'Histoire. La conjonction de ces événements expliquerait pourquoi, au lieu d'être échangées, les femmes [égyptiennes] se mariaient souvent à l'intérieur de la famille »[162].

Par ce constat, S. Parker approche un problème encore plus difficile et vertigineux.
Ainsi, quelles informations nouvelles l'exemple de l'Egypte romaine nous apporte-il quant au rôle du tabou de l'inceste dans l'évolution et la construction humaine ?
Pour K. Hopkins, les pratiques en Egypte romaine impliquent une modification profonde de toutes les explications de ce phénomène, et remet en cause l'universalité de sa prohibition. Il est toutefois nécessaire de noter que si les mariages en frère et sœur étaient courant en Egypte romaine, la population n'ignorait pas pour autant l'interdit de l'inceste. En effet, les unions ou relations sexuelles entre parents ascendant et descendant étaient tout à fait proscrites.
Enfin, à notre avis, l'étude du cas de l'Egypte romaine met en lumière une notion cruciale, à savoir la liberté de la culture par rapport à la nature, et le pouvoir de l'homme à se soustraire à certaines lois fondamentales, à certaines contraintes, lorsqu'il estime que sa propre règle devient plus profitable à la société.
S. Parker résume cette idée en concluant son article comme suit :
« Finalement, l'extrême singularité de cette institution maritale souligne la plasticité de la nature humaine »[163].

[162] Parker S., *Full Brother-Sisiter Marriage in Roman Egypt : Another Look*, 1996, In *Cultural Anthropology 11, n°. 3,* p. 362-376.
[163] Id.

CONCLUSION

La prohibition de l'inceste est l'un des tabous les plus fondamentaux des sociétés humaines. Profondément ancré dans des croyances magiques et sacrées, cet interdit a traversé les âges et les époques, tantôt restreint à la proche parenté, tantôt plus étendu, mais immuablement présent.

Phénomène biologique, sociologique ou association des deux ? L'origine de cet interdit, si évident en chacun de nous, interroge les anthropologues comme les historiens et les scientifiques depuis plus d'un siècle.

Tous cependant, semblent s'accorder à reconnaitre son universalité chez l'homme.

Ainsi F. Héritier affirme : « L'idée que l'inceste, loin d'être toujours interdit, ait pu être la règle n'est pas fondée »[164].

L'étude de l'inceste en Egypte démontrerait pourtant le contraire.

Pratiqués chez environ vingt pourcent de la population d'Egypte romaine, les mariages entre frère et sœur, très souvent féconds, étaient publiquement célébrés, à l'image des mariages traditionnels.

Enracinées dans la mythologie égyptienne, les pratiques des pharaons et fruit de l'héritage ptolémaïque, les unions incestueuses en Egypte romaine prouvent que cette société a pu exister pendant plusieurs siècles en l'absence du tabou de l'inceste.

> « Quand on veut étudier les hommes, il faut regarder près de soi; mais pour étudier l'homme, il faut apprendre à porter sa vue au loin; il faut d'abord observer les différences pour découvrir les propriétés ».[165]

Cette leçon de Jean-Jacques Rousseau s'applique parfaitement à l'étude anthropologique de l'interdit de l'inceste.

Ainsi, dans cette perspective, l'exemple de l'Egypte constitue une « différence » qu'il convient « d'observer », puis d'intégrer aux thèses précédemment énoncées, pour réussir, peut-être, à percer le mystère de l'origine des sociétés humaines.

[164] Héritier F., *Les Deux Sœurs et leur mère*, 1994, Odile Jacob, p. 19.
[165] Rousseau J.J., *Œuvres complètes*, Tome Troisième, 1835, Furne, Paris, p.504.

ANNEXES

Annexe 1 : La titulature de Toutankhamon.

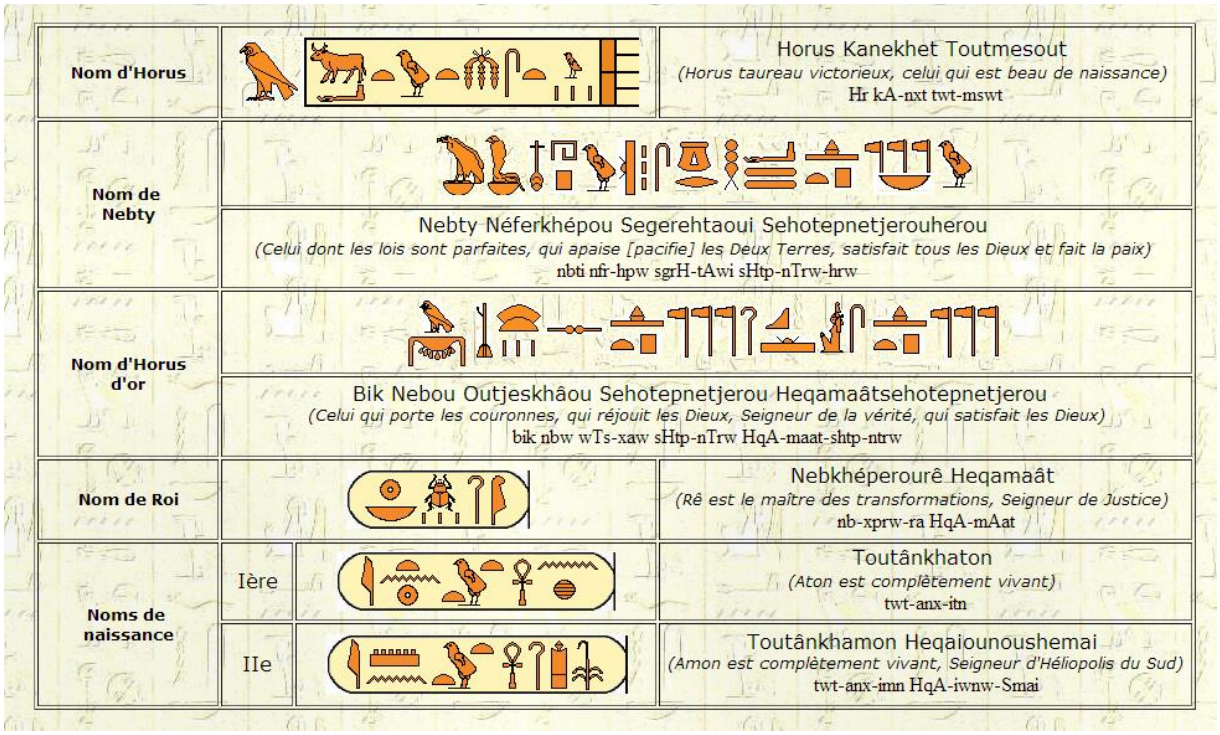

http://antikforever.com/Egypte/rois/toutankhamon.htm

Annexe 2 : Nombre de fils et filles dans chaque foyer comprenant au moins un couple frère-sœur.

TABLE 1. Number of sons and daughters in households with a son and daughter married to each other (* = half-siblings). The married son and daughter are included.

CENSUS RETURN	SONS	DAUGHTERS
117-Ar-1	1	2
131-He-4 *	1	1
145-Ar-9	1	3
145-Ar-19	4	2 (3?)
145-Ar-20	1	1
159-Ar-4	3	2
159-Ar-5	4 (?)	1
159-Ar-11	1	1
173-Ar-9	2	1
173-Ar-11	2	1
173-Ar-21	3	1
173-Pr-5	3	2
173-Pr-10	4	1 (2?)
187-Ar-4	2	1
187-Ar-4	5	3
187-Ar-4	3	1
187-Ar-8 *	3	3
187-Ar-22 *	2	3
215-Hm-1 = 229-Hm-1	3	1

Remijsen S., Clarysse W., *Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited*, 2008

Annexe 3 : Les mariages consanguins dans la famille Lagide :

Ptolémée II et	Arsinoë II (sa sœur)
Ptolémée IV et	Arsinoë III (sa sœur)
Ptolémée VI et	Cléopatre II (sa sœur)
Ptolémée VIII et	Cléopatre II Philometor (sa sœur), puis avec Cléopatre III, (sa nièce)
Ptolémée IX et	Cléopatre IV (sa sœur) puis avec Cléopatre Selene (sa sœur)
Ptolémée X et	Cléopatre Bérénice III (sa nièce), puis avec Cléopatre V Selene I (sa sœur)
Ptolémée XIII et	Cléopâtre VII (sa sœur)
Ptolémée XIV et	Cléopatre VII (sa sœur)

.

GLOSSAIRE

Agnatique : se dit d'un individu dont la filiation est considérée exclusivement du côté mâle.

Animisme : est la croyance en une âme, une force vitale, animant les êtres vivants, les objets mais aussi les éléments naturels, comme les pierres ou le vent, ainsi qu'en les génies protecteurs. Le mode de pensée animiste se retrouve dans presque toutes les sociétés « primitives » et, selon Freud, précède dans l'évolution des sociétés les conceptions religieuse puis scientifique du monde.

Connubium : désigne un système de relations matrimoniales entre des groupes ethniques.

Ephèbe : désigne chez les Grecs Anciens l'adolescent, le jeune homme. À Athènes, l'*éphébie* était institutionnalisée. Elle rassemblait les jeunes citoyens de 18 à 20 ans, astreints au service militaire. Elle est décrite par Aristote dans la *Constitution d'Athènes.*

Gymnase : centre de culture et d'éducation grecque (sport, littérature, musique), dirigé par un *gymnasiarque* ; le plus important était celui d'Alexandrie.

Ka : Pour les Egyptiens anciens, c'est l'un des cinq éléments indissociables composant l'être de son vivant : le double spirituel qui naît en même temps que l'humain et qui survit après la mort. Il représente la procréation et la force transmise d'une génération à l'autre.

Khépresh : couronne de guerre des pharaons égyptiens.

Nome : au nombre de quarante-deux à l'époque ptolémaïque, elles sont les circonscriptions administratives de l'Ancienne Égypte.

Patrilocalité : principe de fonctionnement de certaines sociétés traditionnelles selon lequel l'époux s'installe dans le village de son père une fois le mariage contracté.

Pschent : c'est le nom grec de la double couronne portée par les pharaons de l'Égypte antique. Elle est formée de l'enchâssement de deux couronnes distinctes :

- La couronne blanche ou *Hedjet*. Mitre blanche oblongue, couronne de l'ancien royaume du sud (Haute-Égypte), associée au dieu Seth.
- La couronne rouge ou *Decheret*. Couronne plate à fond relevé, couronne de l'ancien royaume du nord (Basse-Égypte), associée au dieu Horus.

BIBLIOGRAPHIE

- AGER S.L, *Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty*, 2005, In *The Journal of Hellenic Studies*, Vol. 125, p. 1-34.
- AUFRERE S., *Quelques notes sur l'inceste en Egypte pharaonique, Lagide et Romaine,* 2005, In *Barbares et civilisés dans l'Antiquité*, L'Harmattan, Paris.
- BARUCH D., *Au commencement était l'inceste*, 2002, Zulma, 155 pages.
- BRENT D. SHAW, *Explaining Incest : Brother-Sisiter Mariage in Greaco Roman Egypt*.1992, In *Man: The Journal of the Royal Anthropological Institute* Vol. 27, p.267-299.
- COCTEAU J., *La Machine Infernale*, 1992, Poche, 154 pages.
- DELIEGE R., *Anthropologie de la famille et de la parenté*, 2011, Armand Colin 3ème Edition, Paris, 175 pages.
- DURKHEIM E., *La prohibition de l'inceste et ses origines*, [1897] 2008, Petite Bibliothèque de Payot, 140 pages.
- FRANDSEN, P.J., *Incestuous and Close-kin Marriages In Ancient Egypt and Persia : an examination of the evidence,* 2009, CNI Publications, 225 pages.
- FREUD S., *Totem et Tabou*, [1913] 2005, Folio Essais, Paris, 351 pages.
- GUILHOU N., PEYRE J., *La Mythologie Egyptienne*, 2009, Marabout, 453 pages.
- HERITIER F., *Les Deux Sœurs et leur mère*, 1994, Odile Jacob, 327 pages.
- HOPKINS K., *Brother-Sister Marriage in Roman Egypt*, 1980, In *Comparative Studies in Society and History 22*, p.305-354.
- LANÇON B., SCHWENTZEL C.G, *L'Egypte Hellénistique et Romaine*, 1999, Armand Colin, 128 pages.
- LEVI-STRAUSS C., *Structures Elementaires de la Parenté*, Mouton de Gruyter, 591 pages.
- Libération, *Toutankhamon, l'inceste fait pharaon*, 18 février 2010.
- MELEZE-MODRZEJEWSKI J., *Paroles néfastes» et «vers obscènes». À propos de l'injure verbale en droit Grec et Hellénistique,* 1998, In : *Hoareau-Dodineau J., Texier P.,Anthropologie juridique. Mélanges Pierre Braun*, Presses Universitaires de Limoges.
- PARKER S., *Full Brother-Sisiter Marriage in Roman Egypt : Another Look*, 1996, In *Cultural Anthropology 11*, *n°. 3*, p. 362-376.
- *Pharaon*, catalogue de l'exposition présentée à l'Institut du Monde arabe à Paris du 15 oct. 2004 au 10 avr. 2005, 2004, Flammarion, Paris, p. 2.

- REMIJSEN S., CLARYSSE W., *Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited*, 2008, In *The Journal of Roman Studies Vol. 98*, Society for the Promotion of Roman Studies, p.53-61.
- SHAKESPEARE W., *Hamlet*, [1601], 2012, Librio Théâtre, 128 pages.
- STRONG A.K., *Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt*, 2003, In *Ancient History Bulletin Vol 19*.

SITES INTERNET

- *http://antikforever.com/Egypte*
- *http://remacle.org* (Site de Philippe Remacle : traductions et textes d'œuvres latines, grecques, études, institutions latines, des Gracques à César)
- *Wikipedia :* Ânkhésenamon, Consanguinité
- *Wikiquote* : Shakespeare W.
- *Wikisource* : Don Cassius
- *www.bribes.org* (dictionnaire des citations)
- *www.inlibroveritas.net (*maison d'édition qui ne publie que des œuvres et des livres sous licences libres)
- *www.passion-egyptienne.fr*

ICONOGRAPHIE

Figure 1 *: La Naissance d'Adonis, (détail d'un cassone), Titien (1505-1510), p. 16*

Figure 2 *: La cosmogonie héliopolitaine, p.19*

Figure 3 *: Horus sous forme humaine, apporte la vie à Pharaon, p.23*

Figure 4 *: La tête momifiée du pharaon égyptien Ahmosis Ier, G. Elliot Smith, 1912, p 26*

Figure 5 *: Arbre généalogique des dix-septième et dix-huitième dynasties égyptiennes, p.27*

Figure 6 *: La momie de Toutankhamon, p.28*

Figure 7 *: Mâkhétaton sur le mur de la chambre gamma (chambre funéraire d'Amenhotep IV), p.29*

Figure 8 : *Statue de Ramsès II coiffé du khepresh - Musée égyptien de Turin, p 30*

Figure 9 *: Papyrus Chester Beatty III, Le Livre des Songes (hiératique), British Museum, p.32*

Figure 10 *: Arbre généalogique des Ptolémée, p.37*

Figure 11 *: La dynastie des Ptolémée (figures apparaissant sur des pièces de monnaie), p.40*

Figure 12 *: Didrachme en argent de Ptolémée VIII, p 52*

Figure 13 *: Un recensement typique de l'administration romaine en Egypte, p 60*

Figure 14 *: L'organisation hiérarchique de la population d'Egypte romaine, p 70*

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE…… p.2

INTRODUCTION ……... p.3

I. L'inceste, un tabou universel ?..... p.5

1. Définitions …… p.5

1.1 Le tabou : p.5

1.2 L'inceste : p.6

2. Le tabou de l'inceste, entité culturelle ou biologique ?……..... p.7

2.1 Les thèses culturelles : p.7

2.2 Les thèses naturelles : p.9

3. La transgression de l'inceste et sa portée symbolique……... p.11

3.1 La notion d'universalité : p.11

3.2 L'inceste, un acte transgressif : p.13

II. Les unions entre parents chez les pharaons et leur interprétation mythologique p.17

1. La mythologie égyptienne…….. p.17

1.1 Création et cosmogonie : p.18

1.2 Une dynastie divine : p.21

2. Le rôle cosmique du pharaon …… p.21

2.1 Pharaon, descendant des dieux sur terre : p.23

3. Les unions entre parents chez les pharaons……p.25

3.1 Ahmès Ier (Ahmosis I) : p.26

3.2 Akhenaton : p.27

3.3 Ramsès II : p.30

4. Des unions ancrées dans la tradition égyptienne……p.31

III. Dynastie ptolémaïque et incestes royaux …… p.36

1. Généalogie des Ptolémée…… p.36

2. Les obstacles à la perpétuation de leur dynastie…… p.40

2.1 La consanguinité et ses effets : p.40

2.2 Effet Westermarck : p.45

2.3 Une propension au chaos ?: p.45

3. Explications des incestes royaux lagides…… p.46

3.1 Motifs conscients : p.46

3.2 Motivations inconscientes : p.49

4. Luxure, décadence et corruption des mœurs…….... p.51

4.1 Ptolémée VIII : p.52

4.2 Le Truphê, philosophie de l'inceste ptolémaïque : p.54

IV. La diffusion de l'inceste dans la population égyptienne à partir de -30 avant JC p.58

1. L'inceste en Egypte romaine…….... p.58

2. Le paradoxe romain et son explication…… p.62

2.1 Le droit romain et *l'ius gentium :* p.62

2.2 Explication du paradoxe : p.65

3. Interprétation des mariages incestueux en Egypte romaine……... p.66

3.1 J. Goody : motivations économiques : p.67

3.2 Brent D. Shaw : racisme Grec et paranoïa sociétale : p.68

3.3 S. Parker : conjonction des deux premières hypothèses avec l'effondrement économique du 1er siècle : p.71

3.4 S. Huebner : The « In-Marrying Son-in-Law" in Roman Egypt » : p.71

CONCLUSION…….. p.74

ANNEXES……..... p.75

GLOSSAIRE…….....p.77

BIBLIOGRAPHIE……..... p.78

SITES INTERNET…….....p.79

ICONOGRAPHIE…….....p.80

TABLE DES MATIERES…….p.81

RESUME……..…….…. p.83

L'INCESTE EN EGYPTE PHARAONIQUE, PTOLEMAÏQUE ET ROMAINE.

Résumé :

Les mariages endogames observés en Egypte pharaonique, lagide et romaine constituent une exception ethnographique et anthropologique majeure. Ainsi, ils remettent en question l'universalité de la prohibition de l'inceste, une des prémisses les plus importantes de l'anthropologie.
Notre travail a permis d'établir que ces unions relèvent d'une tradition millénaire puisant ses sources dans la mythologie égyptienne. Ceci est toutefois insuffisant pour expliquer les incestes royaux lagides dont l'interprétation implique l'analyse de facteurs symboliques complexes et peut-être inconscients propres à cette dynastie. En particulier, ces unions s'inscrivent dans leur quête du *tryphê*, philosophie de la démesure qui souligne la singularité et surtout le pouvoir des Ptolémée. Enfin, la diffusion des mariages entre frère et sœur dans la population de l'Egypte romaine illustre la force de cette exception. Représentant environ vingt pourcent des mariages, ces pratiques ne peuvent que partiellement être expliquées par un contexte social et économique précaire et demeurent une énigme dans l'histoire des sociétés humaines.

Abstract :

The endogamic marriages observed in Pharaonic, Ptolemaic and Roman Egypt constitute a major ethnographic and anthropologic peculiarity. Thus, they raise the issue of the universality of incest prohibition, one of the most important premise of anthropology.
In this paper, we stated that these unions are a matter of a thousand-year tradition drawing from Egyptian mythology. Nevertheless, it is insufficient to explain Lagid royal incests, determined by symbolic, and maybe unconscious factors. Particularly, these unions come with the scope of their quest of tryphê, an outrageousness philosophy which underlines the singularity, and above all, the power of the Ptolemies. Finally, the widespread of sibling marriages in roman Egypt's population illustrates the strength of this exception. Representing twenty percent of all marriages, these practices seems to be unlikely justified by a precarious social and economic context, and remain a riddle in history of human societies.

Mots clés : mariages endogames, prohibition de l'inceste, exception, Egypte pharaonique, Egypte ptolémaïque, inceste royal, *tryphê*, Egypte romaine.

Key words : *endogamic marriages, incest prohibition, exception, Pharaonic Egypt, Ptolemaic Egypt, royal incest, tryphê, Roman Egypt.*

Date de soutenance : 4 juillet 2013.

Nom du maître de mémoire : Brice Poreau

Nom de l'auteur : Romain Dalléry

email : dalleryromain@gmail.com